

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 149**27 février 2001****SOMMAIRE**

Alpha Omega Solutions, S.à r.l., Luxembourg	7151	Léonie, S.à r.l., Luxembourg	7140
(The) Asia Specialist Growth Fund, Sicaf, Bermuda	7106	Librairie-Papeterie Kutten, S.à r.l., Luxembourg	7140
C.S.I., Communication Services Investment S.A., Luxembourg	7151	Liechfield S.A., Luxembourg	7142
CIGL Walferdange, A.s.b.l., Walferdange	7145	Lofficina S.A., Luxembourg	7142
False Prophets, S.à r.l., Luxembourg	7105	Luxcompta, S.à r.l., Mamer	7143
I.F.G. 2 S.A., Luxembourg	7139	Luxembourg Company of Metals & Alloys S.A., Ehlerange	7152
I.R.E.F., International Real Estate Fund S.A., Luxembourg	7138	LVD Holding S.A., Luxembourg	7143
International Fashion Trading S.A., Luxembourg	7139	Made By Sam's Luxembourg S.A., Luxembourg	7142
IPIC Luxembourg, S.à r.l., Bertrange-Helfent	7139	Magalida S.A.H., Luxembourg	7143
ISPI S.A.H., Luxembourg	7140	Manulife Century Investments (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7143
Jazz, S.à r.l., Senningerberg	7139	Marowinia Holding S.A., Luxembourg	7141
L'Orgue de Septfontaines, A.s.b.l., Septfontaines	7150	Marowinia Holding S.A., Luxembourg	7141
L.G.R. International Holding S.A., Luxembourg	7141	(La) Parqueterie, S.à r.l., Steinfort	7140
Laura Biagiotti Holding S.A.H., Luxembourg	7140	Sodicar, S.à r.l., Rodange	7143
Laxa Holding S.A., Luxembourg	7141	Weja Import/Export, S.à r.l., Abweiler	7148

FALSE PROPHETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 8, rue Sigefroi.

Minutes of the Shareholders Meeting, Luxembourg, May 5, 2000

Present: Steve Flynn, Graham Dew, Hendrik Bekaert.

Witness: Betina Clausen.

It was proposed:

1. That for the purpose of the meeting, Steve Flynn should be appointed Chairman and that Betina Clausen should act in the role of Company Secretary;
2. That Mr Yann Dekik, Gérant Technique for the 'Q' Café should be allowed to bind the company with his signature, provided that it is accompanied by that of two Directors.

Resolved

The shareholders resolved to accept all proposals contained in points 1 to 2 above.

S. Flynn / H. Bekaert / G. Dew / B. Clausen

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51375/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: Bermuda.

In the year two thousand, on the thirteenth day of September.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND (the «Corporation»), having its registered office in Luxembourg, 13, rue Goethe, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx notary, on the 26th of April 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on the 30th of May 1996.

The Articles of Incorporation were amended for the last time on 31st December, 1999 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial on 3rd March, 2000.

The meeting is presided over by Me Pierre Reuter, master-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Me Manuèle Biancarelli, master-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Gilles Hauben, master-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The Shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the Shareholders' proxies and the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, together with the proxies initialled ne varietur by the proxy holders, will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that the entire subscribed share capital of the Corporation is represented at the present extraordinary general meeting, so that the present meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda:

Agenda:

1. to transfer the registered office of the Corporation from presently the Grand Duchy of Luxembourg to Bermuda with a consequent change of the nationality of the Corporation from a Luxembourg corporation into a Bermuda corporation.

2. to adopt, for the aforesaid purpose, and with effect from the date on which the transfer becomes effective, new articles of incorporation in compliance with Bermuda laws.

3. to resolve for the transfer to become effective and for the new Articles of Incorporation to become applicable on the date as from which the consent of the Bermuda Monetary Authority and the Memorandum of Continuance have been filed with the Registrar of Companies in Bermuda (the «Effective Date») and to authorise Mr Jacques Elvinger, with full power of substitution, to appear before a notary in Luxembourg to have the Effective Date recorded for regulatory and administrative purposes.

4. to resolve and to approve that as from the date when the transfer to Bermuda becomes effective, the Corporation will have as its objects clause the following: «to be and to carry on the business of a mutual fund within the meaning of Section 156A of The Companies Act 1981, and in furtherance thereto to acquire by purchase or otherwise hold, sell, dispose of and deal in real property situated outside Bermuda and in personal property of all kinds wheresoever situated».

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to transfer the registered office of the Corporation from presently the Grand Duchy of Luxembourg to Bermuda with a consequent change of the nationality of the Corporation from a Luxembourg corporation into a Bermuda corporation.

Second resolution

The meeting resolves to adopt, for the aforesaid purpose, and with effect from the date on which the transfer becomes effective, new articles of incorporation in compliance with Bermuda laws, which are as follows:

*Bye-Laws of THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND LIMITED***Interpretation**

1. In these Bye-laws unless there is something in the subject or context inconsistent therewith:

«Accounting Date» means, subject to the provisions of these Bye-laws, the 31st day of December;

«Act» means the Companies Act 1981 as amended from time to time;

«Auditor» means the person or firm for the time being appointed as Auditor of the Company;

«Base Currency» means dollars in the currency of the United States of America;

«Borrowing Limit» means 50 % of the value of the net assets of the Company;

«Business day» means any day on which banks in Luxembourg and New York are open for business;

«Bye-laws» means these Bye-laws as herein contained or as the same may from time to time be altered or amended;

«Company» means THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND LIMITED;

«Custodian» means the person or persons for the time being appointed as custodian or joint custodians pursuant to the Bye-laws;

«Dealing Day» means the first business day following a Valuation Day and/or such other day or days in addition thereto or in substitution therefor as may from time to time be determined by the Directors either in any particular case or generally;

«Director» means a person who is a director of the Company and, except where the context otherwise requires, includes Alternate Director;

«duties and charges» includes all stamp and other duties, taxes, Governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees and registration fees;

«Fund» means the assets and liabilities of the Company as a whole;

«Investment» means any right or interest in any share, stock, bond, debenture, debenture stock, unit, sub-unit or other security or any loan of money or any currency or interest in any currency and includes any financial stock market index, interest rate or currency futures or similar financial or other instruments and any rights in or options over any of the aforesaid, issued by or under the guarantee of anybody, whether incorporated or unincorporated, or of any governmental body and whether paying interest or dividends or not and whether fully paid, partly paid or nil paid and includes any participation as a limited partner or participant in any partnership or unincorporated association;

«in writing» and «written» includes printing, lithography, photography, and other modes of representing or reproducing words in visible form;

«Manager» means the person for the time being appointed and acting as manager of the Company;

«Member» has the same meaning as member given in the Act and means the person or body corporate registered in the Register as the holder of shares in the Company, and, when two or more persons are so registered as joint holders of shares, means the person whose name stands first in the Register as one of such joint holders;

«Memorandum» means the Memorandum of Association of the Company;

«month» means calendar month;

«Net Asset Value» means the net asset value per Share determined in accordance with Bye-law 11;

«notice» means written notice unless otherwise specifically stated;

«Office» means the registered office of the Company for the time being;

«Paid up» means paid up and/or credited as paid up;

«Principal Market» with reference to any Investment, means such market which in the opinion of the Directors is the sole stock exchange or securities market upon which such Investment is listed, quoted or traded or in respect of which permission to deal is effective and the expression «market» shall include any over-the-counter market or recognised exchange;

«Record Date» in respect of any dividend means the date as of which the persons entitled to participate therein fall to be determined;

«Redemption Price» means the price at which Shares may be redeemed, determined in accordance with the Bye-laws;

«Register» means the Register of Members maintained by the Company in Bermuda;

«Seal» means the common seal of the Company and includes any duplicate common seal which the Directors may by resolution approve or adopt;

«Secretary» means (subject to the provisions of the Act) the person for the time being appointed to perform the duties of the Secretary of the Company and includes an Assistant, Acting or Deputy Secretary;

«Share» means a share of any class in the capital of the Company having the rights and being subject to the restrictions specified in these Bye-laws with respect to such shares and shall where the context so permits include a fraction of a Share and «Shares» shall be construed accordingly;

«Valuation Day» means the last banking business day in Luxembourg of each month and/or such other day or days in addition thereto or in substitution therefor as may from time to time be determined by the Directors either in any particular case or generally.

The word «may» shall be construed as permissive and the word «shall» shall be construed as imperative.

Words importing the singular number only include the plural number and vice versa.

Words importing the masculine gender only include the feminine gender.

Words importing persons include companies or associations or bodies of persons, whether corporate or unincorporate.

References herein to any act are to an Act of the Bermuda legislature.

Save as aforesaid any words or expressions defined in the Act shall, if not inconsistent with the subject or context, bear the same meaning in these Bye-laws.

Business

2. (1) The meetings of the Members and of the Directors and of any committee appointed by the Directors shall be held in Bermuda or such other place as the Directors may from time to time determine.

(2) Any branch or kind of business which the Company is either expressly or by implication authorised to undertake may be undertaken by the Directors at such time or times as they may think fit, and further may be suffered by them to be in abeyance, whether such branch or kind of business may have been actually commenced or not, so long as the Directors may deem it expedient not to commence or proceed with the same.

3. The Company shall not give, whether directly or indirectly, and whether by means of a loan, guarantee, the provision of security or otherwise, any financial assistance for the purpose of or in connection with a purchase or subscription made or to be made by any person or for any shares in the Company or in its holding company (if any) nor shall the Company make a loan for any purpose whatsoever on the security of its shares or those of its holding company (if any), but nothing in this Bye-law shall prohibit transactions not prohibited by the Act or permitted by the Memorandum.

Share Capital

4. The capital of the Company shall be divided into such number of classes of Shares as the Directors or the Company in general meeting may determine, the holders of which shall, subject to the provisions of these Bye-laws:

(i) be entitled to one vote per Share;

(ii) be entitled to such dividends as the Directors may from time to time declare;

(iii) in the event of a winding-up or dissolution of the Company, whether voluntary or involuntary or for the purposes of a reorganisation or otherwise or upon any distribution of capital, be entitled, subject to the provisions of these Bye-laws, to share pro rata in the surplus assets of the Fund;

(iv) be entitled, and subject, to redemption or repurchase of such Shares as provided in these Bye-laws.

5. Notwithstanding anything herein contained, fully paid shares of the Company shall be free and clear of all and any liens and charges in favour of the Company.

6. (1) Without prejudice to any special rights for the time being conferred on the holders of any shares or class of shares (which special rights shall not be varied or abrogated, except with such consent or sanction as is provided by the next following Bye-law) any share in the Company may be issued with such preferred, deferred or other special rights, or such restrictions, whether in regard to dividend, return of capital, redemption, voting or otherwise as the Company may from time to time in general meeting determine.

(2) Subject to the provisions of these Bye-laws and the Act, the Company in general meeting may from time to time by resolution:

(a) increase its capital by such sum divided into shares of such amounts as the resolution shall prescribe; all new shares shall be subject to the provisions of these Bye-laws;

(b) alter the share capital of the Company in any way;

(c) reduce its share capital to such sum not less than the minimum share capital prescribed by the Memorandum as the resolution shall determine.

7. (1) Whenever the capital of the Company is divided into different classes of shares all or any of the special rights for the time being attached to any class of shares for the time being issued may (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of that class) be altered or abrogated, either whilst the Company is a going concern or during or in contemplation of a winding up, with the consent in writing of the holders of not less than three-fourths of the issued shares of the class, or with the sanction of a resolution passed at a separate meeting of the holders of the shares of the class by a majority of three-fourths of such holders who vote in person or by proxy, but not otherwise. To every such separate meeting all the provisions of these Bye-laws relating to general meetings of the Company or to the proceedings thereat shall, mutatis mutandis, apply, except that the necessary quorum shall be two persons at least holding or representing by proxy not less than one-third in nominal amount of the issued shares of the class (but so that if at any adjourned meeting of such holders a quorum as above defined is not present, those holders of shares of that class who are present shall be a quorum), and that the holders of shares of the class shall, on a poll, have one vote in respect of every share of the class held by them respectively and that any holder of shares of that class present in person or by proxy may demand a poll. For such purposes the Directors may treat all the classes of shares as forming one class if they consider that all such classes would be affected in the same way by the proposals under consideration but in any other case shall treat them as separate classes.

(2) The special rights conferred upon the holders of any shares or class of shares issued with preferred or other special rights shall not (unless otherwise expressly provided by the conditions of issue of such shares) be deemed to be varied by the creation, allotment or issue of further shares ranking *pari passu* therewith or subsequent thereto.

8. The Company shall be entitled to treat the registered holder of any share as the absolute owner thereof and accordingly shall not be bound to recognise any equitable or other claim to, or interest in, such share on the part of any other person.

Issue of Shares

9. (1) The Directors shall have power to issue any unissued Shares of the Company on such terms and conditions and in such currency, as it may determine and any shares or class of shares may be issued with such preferred, deferred or other special rights or such restrictions, whether in regard to dividend, voting, return of capital or otherwise as the Company may from time to time by resolution of the Members prescribe. The Directors may issue Shares of the Company to Members at an issue price which is at a discount or premium to the Net Asset Value per Share.

(2) The Directors shall, in connection with the issue of any share, have the power to pay such commission and brokerage as may be permitted by law.

(3) The Shares of the Company may be issued for cash, quoted or unquoted securities, direct property investments or such other consideration as the Directors may determine.

Redemption of Shares

10. (1) Subject to the provisions of the Memorandum, these Bye-laws and the Act and subject as hereinafter provided, the Company may, with the consent of the Directors, which consent may be withheld at their sole discretion, and on receipt by it or its authorised agent of a request in writing (or in such other form as the Directors may determine) by a Member (the «Applicant») specifying the number and class of Shares to be redeemed, redeem or purchase all or any portion of the Shares registered in the Applicant's name on a Dealing Day provided that:

(a) the redemption or purchase of Shares pursuant to this Bye-law shall be effected at the Redemption Price determined in accordance with paragraph (2) of this Bye-law;

(b) subject as hereinafter provided, payment of the Redemption Price shall be made to the Applicant in the currency in which the Shares are denominated in respect of the redemption or purchase of Shares or in specie as per sub-paragraph (c) below. Any amount payable as aforesaid to the Applicant shall be payable as soon as practicable after the relevant Dealing Day plus (i) any period after the receipt of the request for redemption and before such payment during which the determination of the Net Asset Value has been suspended by declaration of the Directors pursuant to Bye-law 11 and (ii) the relevant share certificate, if any, has not been lodged as provided in this Bye-law 10. Payment for Shares redeemed or purchased hereunder shall be made to the Applicant by a cheque, draft or other means of payment posted (at the risk of the Applicant) or otherwise paid to the Applicant in the manner determined by the Directors from

time to time: If an Applicant shall require payment in a currency other than the currency in which the Shares are denominated, the Directors may, subject to receipt of any necessary exchange control or other governmental consent and at the risk of the Applicant and on his paying any costs thereby involved, arrange for the conversion of the sum to which the Applicant is entitled into such currency as the Applicant may require at such exchange rate as the Directors shall consider appropriate;

(c) on any redemption or purchase the Directors shall have the power to divide in specie the whole or any part of the assets of the Company and appropriate such assets in satisfaction or part satisfaction of the Redemption Price and any other sums payable on redemption as is herein provided and may differentiate between Members on which assets are received by such members;

(d) no Shares shall be redeemed or purchased during any period when the determination of the Net Asset Value is suspended pursuant to Bye-law 11, the right of the Applicant to have his Shares redeemed or purchased pursuant to this Bye-law shall be similarly suspended and during the period of suspension he may withdraw his request for redemption and his certificate. Any withdrawal of a request for redemption under the provisions of this Bye-law shall be made in writing and shall only be effective if actually received by the Company or its duly authorised agent before termination of the said period of suspension;

(e) instead of redeeming or purchasing the Applicant's Shares, the Directors may procure the purchase thereof at not less than such Redemption Price and at the same time and under the same conditions as apply to redemption under the provisions of these Bye-laws;

(f) subject as is hereinafter in this Bye-law provided, the Applicant shall not be entitled to withdraw a request duly made in accordance with this Bye-law without the consent of the Directors;

(g) no redemption or purchase of part only of the holding of any Member may be made if as a result thereof such Member would hold less than the minimum number of Shares as specified from time to time by the Directors.

(2) The Redemption Price for each Share shall be the Net Asset Value per Share (as determined in accordance with Bye-law 11) as at the close of business on the Valuation Day immediately preceding the day on which such redemption is effected less such sum (if any) as the Directors may consider represents the appropriate provision for fiscal and sale charges which would be incurred on the sale of assets of the Company, in each case rounded down to the nearest minimum integral unit of the Base Currency provided that the Redemption Price of a Share may be (a) the issue price of the Share or, (b) some other price lower than the Net Asset Value of the Share if the Directors and the Member so agree.

(3) Where a certificate has been issued in respect of any Shares to be redeemed or purchased:

(a) the Applicant shall lodge with the Company or its authorised agent such certificate and subject as hereinafter mentioned no payment shall be made under this Bye-law until such certificate shall have been received;

(b) the Directors may at their option dispense with the production of any certificate which shall have become lost or destroyed upon compliance by the Applicant with the like requirements to those applying in the case of an application by him for replacement of a lost or destroyed certificate under these Bye-laws;

(c) on redemption or purchase of part only of the Shares registered in the Applicant's name the Applicant shall be entitled by written request without payment to a balance certificate for the balance of such Shares.

(4) Upon the redemption or purchase of a Share being effected pursuant to this Bye-law the Member shall cease to be entitled to any rights in respect of that Share (excepting always the right to receive a dividend which has been declared in respect thereof prior to such redemption or repurchase being effected) and accordingly his name shall be removed from the Register with respect thereto.

(5) If the Company shall at any time be prevented from redeeming or purchasing its Shares by virtue of a limitation contained in the Act or the Memorandum (such limitation prohibiting a redemption or purchase if as a result thereof the issued share capital would be reduced below USD 12,000), the Directors shall forthwith convene a special general meeting of the Company and recommend the passing of an appropriate resolution to wind up the Company.

(6) The Directors shall have the power to impose such restrictions as they may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by

(a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental authority; or

(b) any person or persons in circumstances (whether directly or indirectly affecting such person or persons and whether taken alone or in conjunction with any other persons, connected or not, or any other circumstances appearing to the Directors to be relevant) which in the opinion of the Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

(7) (i) If it shall come to the notice of the Directors that any Shares are owned directly or beneficially by any person in contravention of any such restrictions as are referred to in paragraph (6) of this Bye-law, the Directors may give notice to such person requiring him to transfer such Shares to a person who would not thereby be in contravention of any such restrictions as aforesaid or may give a request in writing for the redemption of such Shares. If any person upon whom such a notice is served pursuant to this subparagraph does not within thirty days after such notice transfer such Shares as aforesaid or establish to the satisfaction of the Directors (whose judgement shall be final and binding) that such Shares are not held in contravention of any such restrictions, the Directors shall then have the power to redeem such Shares at their Net Asset Value. Upon redemption of such Shares, the person shall be bound forthwith to deliver to the Company or its duly authorised agents the certificate or certificates, if any, for such Shares.

(ii) Any person who becomes aware that he is holding or owning Shares in contravention of any such restrictions as are referred to in paragraph (6) of this Bye-law shall notify the Company forthwith unless he has already received notice pursuant to subparagraph (7)(i) of this Bye-law.

(8) Payment of the redemption moneys payable under paragraph (7) of this Bye-law on redemption will (subject to any requisite exchange control or other governmental consents first having been obtained by the Company and subject to the proviso to paragraph (7) of this Bye-law) be made in the Base Currency and will be deposited by the Company with or to the order of the Custodian in the name of the Company for payment to any such person against surrender of the certificate or certificates, if any, representing such Shares previously held by such person. Upon the deposit of such redemption moneys as aforesaid such person shall have no further interest in such Shares or any of them or any claim against the Company in respect thereof except the right to receive the moneys so deposited (without interest) from the Company upon surrender of the said certificate or certificates.

Determination of Net Asset Value

11. (1) The Net Asset Value per Share shall be determined by the Directors as at the close of business on each Valuation Day (except when determination of the Net Asset Value per Share has been suspended under the provisions of paragraph (4) of this Bye-law), on such other occasions as may be required by these Bye-laws and on such other occasions as the Directors may from time to time determine.

The Net Asset Value per Share shall be calculated in the Base Currency at the time of each determination by dividing the value of the net assets of the Fund by the number of Shares then in issue or deemed to be in issue, all determined and calculated as hereinafter provided that the Net Asset Value per Share as calculated on the day of an initial issue of Shares (that is, an issue of Shares at a time when there are no Shares of the relevant class in issue or where such Shares in issue are nil paid) shall be the issue price of such Shares.

Any certificate as to the Net Asset Value per Share or as to the Subscription Price or Redemption Price therefor given in good faith by or on behalf of the Directors shall be binding on all parties.

(2) The net assets of the Fund shall comprise the aggregate of:

- (a) investments owned or contracted to be acquired by the Company for the account of the Fund;
- (b) cash on hand or on deposit including accrued interest relating to the Fund;
- (c) cash payments outstanding on any Shares of the class allotted;
- (d) bills and demand notes and amounts receivable including net amounts receivable in respect of investments of the Fund contracted to be realised;
- (e) interest accrued on interest bearing investments of the Fund except that accrued on securities which is included in the quoted price; and
- (f) other property and assets of the Fund of any kind and nature including prepaid expenses and unamortised preliminary expenses as valued and defined from time to time by the Directors;
 - from which shall be deducted:-
 - (i) Investments of the Fund contracted to be sold ;
 - (ii) bills and accounts payable for the account of the Fund;
 - (iii) management and administrative expenses payable and/or accrued (the latter on a day-to-day basis);
 - (iv) the gross acquisition consideration of Investments or other property contracted to be purchased for the Fund;
 - (v) reserves authorised or approved by the Directors for duties and charges or taxes or contingencies (accrued where appropriate on a day-to-day basis);
 - (vi) the aggregate amount of all borrowings and interest, commitment fee, and other charges arising in connection therewith (accrued where appropriate on a day-to-day basis); and
 - (vii) other liabilities of the Company relating to the Fund of whatsoever nature (which shall, where appropriate, be deemed to accrue from day-to-day) including outstanding payments on any Shares of the relevant class previously redeemed and, as from the Record Date in respect thereof, any dividends declared and not paid (contingent liabilities (if any) being valued in such manner as the Directors may determine from time to time or in any particular case).

(3) For the purpose of calculating the value of the net assets of the Fund:

- (a) quoted securities will be valued at the closing price on the date of valuation except for securities distributable in kind, which will be valued at the 10 day average closing price prior to distribution;
- (b) all other securities will be valued initially at cost, with subsequent adjustments to values which reflect meaningful third party transactions in the private market or to fair market value as determined by the Directors, and real estate held by the Company or by real estate companies in which the Company has invested will be valued by one or more independent property valuers, appointed by the Directors and, where appropriate, approved by the competent supervisory authority, once or twice a year (unless a significant change in value would require an additional valuation for any Valuation Date); and
- (c) assets or liabilities expressed in terms of currencies other than the Base Currency will be translated into the Base Currency at the prevailing market rate for such currencies at the Valuation Date.

If extraordinary circumstances render a valuation pursuant to the above guidelines impracticable or inadequate, the Directors will discuss with the Manager and the Company's auditors whether alternative methodologies should be adopted and, if so, to decide what these alternative methodologies should be. The relevant assets of the Company would then be valued accordingly.

(4) The Directors may suspend the determination of the Net Asset Value per Share of any class for the whole or any part of a period:

- (a) when one or more stock exchanges or other regulated markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Company, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Company is denominated, is closed otherwise than for ordinary holidays or if trading thereon is restricted or suspended;

(b) when as a result of political, economic, military or monetary events or any other circumstances outside the control of the Company, disposal of the assets of the Company or a substantial part of them is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;

(c) in the event of breakdown in the normal means of communication used for the valuation of an investment of the Company or if, for any reason, the value of any asset of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required; or

(d) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Company are rendered impracticable or if purchases and sales of the Company's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall take effect at such time as the Directors shall declare but not later than the close of business on the business day next following the declaration, and thereafter there shall be no determination of the Net Asset Value per Share of the Fund until the Directors shall declare the suspension at an end, except that such suspension shall terminate in any event on the first business day on which (a) the condition giving rise to the suspension shall have ceased to exist; and (b) no other condition under which suspension is authorised under this paragraph shall exist. Each declaration by the Directors pursuant to this paragraph shall be consistent with such official rules and regulations (if any) relating to the subject matter thereof as shall have been promulgated by any authority having jurisdiction over the Company and as shall be in effect at the time. To the extent not inconsistent with such official rules and regulations, the determination of the Directors shall be conclusive. Whenever the Directors shall declare a suspension of the determination of the Net Asset Value per Share, then as soon as may be practicable after any such declaration, the Directors shall use their best endeavours to cause a notice to be placed in a leading daily newspaper stating that such declaration has been made. At the end of any period of suspension as aforementioned the Directors shall cause another notice to be placed in a leading daily newspaper stating that the period of suspension has ended.

Investment and borrowing powers

12. (1) In carrying on the business of the Company, the Directors shall be entitled to acquire, hold, deal in and dispose of any Investment in such manner at such times and in such amounts as the Directors shall think fit.

(2) The Directors may exercise all the powers of the Company to borrow money and to mortgage or charge its undertaking, property and uncalled capital, or any part thereof, and may issue debentures, debenture stock and other securities whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or any third party provided that, except with the approval by resolution in general meeting or, where there is more than one class of shares in issue, by the holders of the relevant class, the Directors shall not exercise the power to borrow if the total amount for the time being of borrowed moneys exceeds or would exceed an amount equal to the Borrowing Limit at the relevant time, and the Directors shall exercise any powers of control over any subsidiaries so as to secure (so far as may be possible) that the aggregate amount of borrowed moneys (exclusive of intra-group borrowings) shall not exceed the said amount. For the purposes of this sub-paragraph, the issue of loan capital shall be deemed to constitute a borrowing notwithstanding that the same may be issued in whole or in part for a consideration other than cash.

(3) The Directors shall exercise their powers under paragraph (1) of this Bye-law and shall procure that any Manager appointed pursuant to Bye-law 58 shall exercise its powers in good faith for the benefit of the Company and of the Members as a whole and not for the benefit of any particular Member or class of Members and shall take into account (inter alia) whether the timing of any acquisition or disposal of an Investment is appropriate and within the reasonable expectation of members as a whole with regard to such matters.

Custodian

13. The Directors shall appoint a Custodian who or whose nominee shall hold the assets of the Company and in whose name or in the name of whose nominee the same shall be registered in the case of registered securities and who shall perform such other duties upon such terms as the Directors may from time to time (with the agreement of the Custodian) determine. All moneys, bills and notes belonging to the Company shall be paid to or to the order of or deposited with or to the order of the Custodian to an account to be opened in the name of the Custodian, its nominee or the Company. The Custodian shall be a corporation having a capital (in stock or shares) for the time being issued of not less than USD 1,000,000 (or equivalent in other currency). In the event of the Custodian desiring to retire the Directors shall use their best endeavours to find a corporation having the said qualifications to act as Custodian and upon doing so the Directors shall appoint such corporation to be Custodian in place of the retiring Custodian. The Directors shall not remove the Custodian unless and until a successor corporation shall have been appointed in accordance with this Bye-law to act in the place thereof. The powers of the Directors under this Bye-law shall include a power to appoint joint Custodians and/or sub-Custodians.

Share certificates

14. (1) Every person whose name is entered as a Member in the Register shall, by request in writing, be entitled without payment to one certificate for all his shares, or upon payment of such reasonable out-of-pocket expenses as the Directors shall from time to time determine, to several certificates, each for one or more of his shares. Where a Member transfers part only of his holding of shares he shall be entitled without payment to a balance certificate for the shares retained by him. Every certificate shall be under the Seal or a facsimile thereof or a securities seal of the Company adopted by the Directors for that purpose and shall specify the number and class and distinguishing numbers (if any) of the shares to which it relates, and the amount paid up thereon. The Company shall not be bound to register more than four persons as the joint holders of any share or shares (except in the case of executors or trustees of a deceased Member) and in the case of a share held jointly by two or more persons, the Company shall not be bound to issue more than one certificate therefor, and delivery of a certificate for a share to one of several joint holders shall be sufficient delivery to

all. If a share certificate be defaced, lost or destroyed, it may be renewed on such terms (if any) as to evidence and indemnity as the Directors think fit.

(2) Notwithstanding the foregoing, unless and until the Company receives a request in writing from the Member requesting a certificate for his shares pursuant to paragraph (1) of this Bye-law, the Company need not issue the certificate to which the Member is otherwise entitled, in which case such Member's holding shall be recorded in the Register alone.

Register of members

15. The Secretary shall enter or procure the entry in the Register of the particulars required by the Act, and the Register shall be kept in such manner as to show at all times the Members of the Company for the time being and the shares respectively held by them.

Transfer of shares

16. Subject to such of the restrictions of these Bye-laws as may be applicable, any Member may transfer all or any of his shares by instrument in writing in a usual common form or in any other form which the Directors may approve. Such instrument may be on the back of the share certificate (if issued) and need not be under seal. The transferor shall be deemed to remain the holder of such shares until the name of the transferee is entered in the Register in respect thereof. An instrument of transfer need not be signed by or on behalf of the transferee.

17. (1) No transfer of Shares may be made if (i) as a result of such transfer either the transferor or the transferee of such Shares would hold less than the minimum number of Shares as the Directors may from time to time specify or (ii) such transfer would in the opinion of Directors result in a breach of any restrictions imposed by the Directors under Bye-law 10(6).

(2) The Directors may decline to recognise any instrument of transfer, unless the instrument of transfer is deposited at the office of the Company or such other place as the Directors may appoint, accompanied by the certificate, if any, for the shares to which it relates, and such other evidence as the Directors may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer.

(3) The registration of transfers may be suspended at such times and for such periods as the Directors may from time to time determine provided always that such registration shall not be suspended for more than thirty days in any year.

18. All instruments of transfer which shall be registered shall be retained by the Company, but any instrument of transfer which the Directors may decline to register shall (except in the case of fraud) be returned to the person depositing the same.

Transmission of shares

19. (1) In the case of the death of a Member the survivors or survivor where the deceased was a joint holder, and the legal personal representatives of the deceased where he was a sole or only surviving holder, shall be the only persons recognised by the Company as having any title to his interest in the shares, but nothing in this Bye-law shall release the estate of a deceased joint holder from any liability in respect of any share jointly held by him.

(2) Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or bankruptcy of a Member or otherwise by operation of law upon producing such evidence as the Directors may deem sufficient, may be registered as a Member in respect of such shares, or may, subject to Bye-law 18, transfer such shares to some other person by executing an instrument of transfer in a usual common form or any other form which the Directors may approve.

(3) If the person so becoming entitled shall elect to be registered himself, he shall deliver or send to the Company a notice in writing signed by him stating that he so elects. If he shall elect to have another person registered, he shall testify his election by executing to such person a transfer of such share. All the limitations, restrictions and provisions of these presents relating to the right to transfer and the registration of transfers of shares shall be applicable to any such transfer as aforesaid as if the death or bankruptcy of the Member had not occurred and the transfer were a transfer executed by such Member.

(4) A person becoming entitled to a share in consequence of the death, or bankruptcy or otherwise by operation of law of a Member shall be entitled to receive and may give a discharge for all dividends and other moneys payable on or in respect of the share, but he shall not be entitled to receive notice of or to attend or vote at meetings of the Company, or, save as aforesaid, to any of the rights or privileges of a Member until he shall have become a Member in respect of the share.

Convening General Meeting

20. The annual general meeting of the Company shall be held in each year on a day and at a time and place to be fixed by the Directors, or any two of them, and a notice of such meeting shall be given by mailing to each Member entitled to attend and vote a notice at his address as registered in the Register at least five days before the meeting takes place, stating the time, date and place and, as far as practicable, the objects of the meeting.

21. The Directors, or any two of them, may convene a special general meeting of the Company whenever they think fit, upon at least five days' notice in writing to each Member entitled to attend and vote, mailed to each such Member at his address as registered in the Register. Such notice shall state the time, date and place of, and shall specify the nature of the business it is proposed to transact at the meeting and no business of which notice has not been given shall be transacted at a special general meeting.

22. (1) Whenever a meeting is adjourned for thirty days or more, five clear days' notice at the least specifying the place, the day and the hour of the adjourned meeting shall be given as in the case of the original meeting, but it shall not be necessary to specify in such notice the nature of the business to be transacted at the adjourned meeting. Save as aforesaid, it shall not be necessary to give any notice of an adjournment or of the business to be transacted at an adjourned meeting.

(2) A special general meeting of the Company called on the written requisition of Members holding not less than one-tenth part in voting power of the shares of the Company under section 74 (1) of the Act shall be convened by written notice in like manner as the annual general meeting.

23. A general meeting of the Company shall, notwithstanding that it is called by shorter notice than that specified in these Bye-laws be deemed to have been duly called if it is agreed (a) in the case of a meeting called as the annual general meeting, by all the Members entitled to attend and vote thereat, and (b) in the case of a special general meeting, by a majority in number of the Members entitled to attend and vote thereat, being a majority together holding not less than 95 per cent in nominal value of the shares giving the right to attend and vote at the meeting.

24. The accidental omission to give such notice to, or the non-receipt of notice by, any person entitled to receive notice shall not invalidate the proceedings at any general meeting.

Quorum at General Meeting

25. No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum is present. At a general meeting, subject as in these Bye-laws otherwise provided, two persons present in person or by proxy and entitled to vote at general meetings shall be a quorum for all purposes provided that where there is only one Member, one person representing in person or by proxy such Member shall be a quorum for all purposes. If within thirty minutes from the time appointed for the meeting (including such a general meeting at which a resolution as aforesaid is to be proposed) a quorum is not present, the meeting, if convened on the requisition of or by Members, shall be dissolved. In any other case, it shall stand adjourned for not less than fifteen days at the same place and if at such adjourned meeting a quorum is not present within thirty minutes from the time appointed for holding the meeting, the Members entitled to vote present in person or by proxy, not being less than two, shall be a quorum.

Majority to approve resolutions

26. (1) Subject to the provisions of these Bye-laws, any act or thing which in accordance with these Bye-laws is required to be transacted, made, done, approved, determined, decided or passed by the Company in general meeting shall not be effective except by virtue of a resolution passed by a simple majority of the persons voting thereat upon a show of hands, or, if a poll is duly demanded, by a simple majority of the votes given at such poll.

(2) In the case of an equality of votes at a general meeting, whether on a show of hands or on a poll, the chairman of such meeting shall be entitled to a second or casting vote.

(3) The Investment Management Agreement between the Company and the Manager may only be terminated upon a resolution to that effect passed by a minimum of 75 % of the votes cast at a general meeting.

27. Subject to the Act, anything which may be done by resolution of the Company in general meeting or by resolution of a meeting of any class of the Members of the Company, may, without a meeting and without any previous notice being required, be done by resolution in writing signed by, or, in the case of a Member that is a corporation whether or not a company within the meaning of the Act, on behalf of, all the Members who at the date of the resolution would be entitled to attend the meeting and vote on the resolution. A resolution in writing may be signed by, or, in the case of a Member that is a corporation whether or not a company within the meaning of the Act, on behalf of, all the Members, or any class thereof, in as many counterparts as may be necessary.

Proceedings at General Meetings

28. The President or Chairman, as the case may be, or in his absence the Vice President or Deputy Chairman, as the case may be, of the Company, or in the absence of both of them some other Director nominated by the Directors, shall preside as chairman at every general meeting of the Company, but if at any meeting none of the foregoing persons be present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, or if none of them be willing to act as chairman, the Directors present shall choose some Director present to be chairman, or if no Director be present, or if all the Directors present decline to take the chair, the Members present shall choose some person present to be chairman.

29. The Chairman may with the consent of any meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the meeting) adjourn the meeting from time to time and from place to place, provided that (a) no business shall be transacted at any adjourned meeting except business which might lawfully have been transacted at the meeting from which the adjournment took place and (b) notice of the adjourned meeting shall, if necessary, be given in accordance with the provisions of these Bye-laws.

30. At any general meeting a resolution put to the vote of the meeting shall be decided on a show of hands unless (before or on the declaration of the result of the show of hands) a poll be demanded by the chairman or by at least three Members present in person or by proxy and entitled to vote or by any Member or Members present in person or by proxy and representing in the aggregate not less than one-tenth of the total voting rights of all Members having the right to vote at the meeting or holding shares conferring a right to vote at the meeting on which there have been paid up sums in the aggregate equal to not less than one-tenth of the total sum paid on all shares conferring that right.

Unless a poll be so demanded, a declaration by the chairman that a resolution has, on a show of hands, been carried or carried unanimously or by a particular majority or not carried by a particular majority or lost, and an entry to that effect in the book of the proceedings of the Company shall be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against such a resolution. If a poll be duly demanded the result of the poll shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was demanded,

31. A poll demanded on the election of a chairman, or on a question of adjournment, shall be taken forthwith. A poll demanded on any other question shall be taken at such time and place and in such manner as the chairman directs.

32. If any votes shall be counted which ought not to have been counted, or might have been rejected, the error shall not vitiate the result of the voting unless it be pointed out at the same meeting, or at any adjournment thereof, and not

in that case unless it shall in the opinion of the chairman of the meeting be of sufficient magnitude to vitiate the result of the voting.

33. Each Director of the Company shall be entitled to attend and speak at any general meeting of the Company.

34. Subject to any special terms as to voting upon which any shares may be issued or may for the time being be held, at any general meeting on a show of hands every Member who (being an individual) is present in person or (being a corporation) is present by a duly authorised representative and every person holding a valid proxy at such meeting shall have one vote, and on a poll every Member who is present as aforesaid or by proxy shall have one vote for every share of which he is the holder.

35. On a poll a Member entitled to more than one vote need not, if he votes, use all his votes, or cast all the votes he uses in the same way.

36. In the case of joint holders of a share, the vote of the senior who tenders a vote, whether in person or by proxy, shall be accepted to the exclusion of the votes of the other joint holders, and for this purpose seniority shall be determined by the order in which the names stand in the Register in respect of the share. Several legal personal representatives of a deceased Member in whose name any share stands shall for the purposes of this Bye-law be deemed joint holders thereof.

37. A Member of unsound mind, or in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction in lunacy, may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his committee, receiver, curator bonis, or other person in the nature of a committee, receiver or curator bonis appointed by such court, and such committee, receiver, curator bonis or other person may on a poll vote by proxy, provided that such evidence as the Directors may require of the authority of the person claiming to vote shall have been deposited at the office of the Company not less than thirty-six hours before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which such person claims to vote.

38. No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is given or tendered, and every vote not disallowed at such meeting shall be valid for all purposes. Any such objection made in due time shall be referred to the chairman of the meeting, whose decision shall be final and conclusive.

Proxies and representatives

39. The instrument appointing a proxy shall be in writing, under the hand of the appointor or of his attorney, or, if such appointor is a corporation, under its common seal or the hand of a duly authorised officer. The instrument appointing a proxy shall be in such form as the Directors may approve either generally or for a particular instance. A Member may appoint more than one proxy to attend on the same occasion. A proxy need not, unless required by law, himself be a Member.

40. The instrument appointing a proxy and the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed, or a notarially certified or office copy of such power of attorney, shall be deposited at the office of the Company or at such other place within Bermuda as is specified in the notice of meeting or in the instrument of proxy issued by the Company before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the instrument proposes to vote and in default the instrument of proxy shall not be treated as valid. No instrument appointing a proxy shall be valid after the expiration of twelve months from the date named in it as the date of its execution, except at an adjourned meeting or on a poll demanded at a meeting or an adjourned meeting in cases where the meeting was originally held within twelve months from such date.

41. The Directors may at the expense of the Company send, by post or otherwise, to the Members instruments of proxy (with or without stamped envelopes for their return) for use at any general meeting or at any meeting of any class of Members of the Company either in blank or nominating in the alternative any one or more of the Directors or any other persons. If, for the purpose of any meeting invitations to appoint as a proxy a person or one of a number of persons specified in the invitations are issued at the expense of the Company, such invitations shall be issued to all (and not to some only) of the Members entitled to be sent a notice of the meeting and vote thereat by proxy.

42. A vote given in accordance with the terms of an instrument of proxy shall be valid, notwithstanding the death or insanity of the principal or the revocation of the instrument of proxy, or of the authority under which the instrument of proxy was executed, or the transfer of the share in respect of which the instrument of proxy is given, provided that no intimation in writing of such death, insanity, revocation or transfer shall have been received by the Company at the office of the Company before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the instrument of proxy is used.

43. Any corporation which is a Member of the Company may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company, or at any meeting of any class of Members of the Company, and the person so authorised shall be entitled to exercise the same powers on behalf of the corporation which he represents as that corporation could exercise if it were an individual Member of the Company.

Directors

44. (1) The remuneration of the Directors shall be determined by the Company in general meeting and shall be deemed to accrue from day to day. The Directors may also be paid all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending and returning from meetings of the Directors or any committee of the Directors or general meetings of the Company or in connection with the business of the Company.

(2) Any Director who serves on any committee or who devotes special attention to the business of the Company or who otherwise performs services which in the opinion of the Directors are outside the scope of the ordinary duties of a Director may be paid such extra remuneration by way of salary or otherwise as the Directors may determine.

45. The office of a Director shall be vacated in any of the following events, namely:

(a) if he resigns his office by notice in writing under his hand sent to or left at the office of the Company;

- (b) if he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally;
- (c) if he becomes of unsound mind;
- (d) if the Company by resolution passed in general meeting remove such Director from his office in accordance with the statutory provisions for the time being in force;

provided that notwithstanding anything in these Bye-laws or in any agreement between the Company and a Director any removal under subparagraph (d) hereof shall be without prejudice to any claim which such Director may have for damages for breach of any contract of service between him and the Company.

46. (1) A Director may hold any other office or place of profit under the Company (other than the office of Auditor) in conjunction with his office of Director, or may act in a professional capacity to the Company, on such terms as to tenure of office, remuneration and otherwise as the Directors may determine.

(2) No Director or intending Director shall be disqualified by his office from contracting with the Company either as vendor, purchaser or otherwise, nor shall any such contract or any contract or arrangement entered into by or on behalf of the Company in which any Director is in any way interested be liable to be avoided, nor shall any Director so contracting or being so interested be liable to account to the Company for any profit realised by any such contract or arrangement by reason of such Director holding that office, or of the fiduciary relation thereby established, but the nature of his interest must be declared by him at the meeting of the Directors at which the question of entering into the contract or arrangement is first taken into consideration, or if the Director was not at the date of that meeting interested in the proposed contract or arrangement, then at the next meeting of the Directors held after he becomes so interested, and in a case where the Director becomes interested in a contract or arrangement after it is made then at the first meeting of the Directors held after he becomes so interested.

(3) Save as provided in this Bye-law, a Director shall not vote in respect of any contract or arrangement or any other proposal whatsoever in which he has any material interest (otherwise than by virtue of his interests in shares or debentures or other securities of or otherwise in or through the Company) unless the nature of his interest is declared at the first opportunity at a meeting of the Directors or by writing to the Directors and no other Director objects to the interested Director voting on such arrangement. A Director shall not be counted in the quorum at a meeting in relation to any resolution on which he is debarred from voting.

(4) A Director, notwithstanding his interest, may be counted in the quorum present at any meeting at which he or any other Director is appointed to hold any such office or place of profit under the company or at which the terms of any such appointment are arranged, and he may vote on any such appointment or arrangement other than his own appointment or the arrangement of terms thereof.

(5) If any question shall arise at any meeting as to the materiality of a Director's interest or as to the entitlement of any Director to vote and such question is not resolved by his voluntarily agreeing to abstain from voting, such question shall be referred to the chairman of the meeting and his ruling in relation to such Director shall be final and conclusive except in a case where the nature or extent of the interests of the Director concerned have not been fairly disclosed.

(6) The Company in general meeting may suspend or relax the provisions of this Bye-law to any extent or ratify any transaction not duly authorised by reason of a contravention of this Bye-law.

47. Any Director may continue to be or become a president, vice president, director, managing director, manager or other officer or member of any other company in which this Company may be interested, and no such Director shall be accountable for any remuneration or other benefits received by him as a president, vice president, director, managing director, manager or other officer or member of any such other company. The Directors may exercise the voting powers conferred by the shares in any other company held or owned by the Company, or exercisable by them as directors of such other company, in such manner in all respects as they think fit (including the exercise thereof in favour of any resolution appointing themselves or any of them presidents, vice presidents, directors, managing directors, managers or other officers of such company, or voting or providing for the payment of remuneration to the presidents, vice presidents, directors, managing directors, managers or other officers of such company), and subject to the provisions of the preceding Bye-law any Director of the Company may vote in favour of the exercise of such voting rights in the manner aforesaid, notwithstanding that he may be, or be about to be, appointed a president, vice president, director, managing director, manager or other officer of such other company and as such is or may become interested in the exercise of such voting rights in manner aforesaid.

Election of Directors

48. The board of Directors shall consist of such maximum number of Directors as the Members may from time to time determine, provided that at no time shall the maximum number of Directors consist of less than two Directors, who shall be elected or appointed in the first place at the statutory meeting of the Company and thereafter except in the case of casual vacancy, at the annual general meeting or at any special general meeting called for the purpose and who shall hold office for such term as the Members may determine or, in the absence of such determination, until the next annual general meeting or until their successors are elected or appointed or their office is otherwise vacated.

49. (1) All the Directors for the time being shall retire from office at the annual general meeting in every year provided always that the Directors so retiring shall retain office until the dissolution of the meeting. A retiring Director shall be eligible for re-election.

(2) No person other than a Director retiring at the meeting shall, unless recommended by the Directors for election, be eligible for the office of a Director at any general meeting unless, not less than six or more than forty-eight days before the day elected for the meeting, there shall have been given to the Company notice in writing by some Member duly qualified to be present and vote at the meeting for which such notice is given of his intention to propose such person for election, and also notice in writing signed by the person to be proposed of his willingness to be elected.

50. The Directors shall have power at any time, and from time to time, to appoint any qualified person to be a Director either to fill a casual vacancy or as an addition to the existing Directors but so that the total number of Directors

shall not at any time exceed the number fixed in accordance with these Bye-laws. Any Director so appointed shall hold office only until the next following annual general meeting, and shall then be eligible for re-election.

Alternate Directors

51. (1) Any general meeting of the Company may elect a person or persons to act as a Director in the alternative to any one or more of the Directors of the Company or may authorise the Directors to appoint such Alternate Directors.

(2) Unless the Members otherwise resolve, any Director may appoint a person or persons to act as a Director in the alternative to himself or herself by notice in writing deposited with the Secretary.

(3) Any person appointed an Alternate Director shall have all the rights and powers of the Director or Directors for whom such person is appointed in the alternative provided that such person shall not be counted more than once in determining whether or not a quorum is present.

(4) An Alternate Director shall be entitled to receive notice of all meetings of the Directors and to attend and vote at any such meeting at which a Director for whom such Alternate Director was appointed in the alternative is not personally present and generally to perform at such meeting all the functions of such Director for whom such Alternate Director was appointed.

(5) An Alternate Director shall cease to be such if the Director for whom such Alternate Director was appointed ceases for any reason to be a Director but may be re-appointed by the Directors as alternate to the person appointed to fill the vacancy in accordance with these Bye-laws.

Powers of Directors

52. The business of the Company shall be managed by the Directors, who may exercise all such powers of the Company as are not by the Memorandum, these Bye-laws or the Act required to be exercised by the Company in general meeting, subject nevertheless to any regulations of these Bye-laws, to the provisions of the Memorandum and of the Act, and to such regulations, being not inconsistent with the aforesaid regulations or provisions, as may be prescribed by the Company in general meeting, but no regulation made by the Company in general meeting shall invalidate any prior act of the Directors which would have been valid if such regulation had not been made. The general powers given by this Bye-law shall not be limited or restricted by any special authority or power given to the Directors by any other Bye-law.

53. (1) The Directors may, subject to these Bye-laws, establish any committees (not being committees consisting solely of Directors to which paragraph (2) of this Bye-law applies), local boards or agencies for managing any of the affairs of the Company, either in Bermuda or elsewhere and may appoint any persons to be members of such committees, local boards or agencies, and may fix their remuneration and may delegate to any such committee, local board or agency any of the powers, authorities and discretions vested in the Directors, with power to sub-delegate, and may authorise the members of any local board, or any of them, to fill any vacancies therein, and to act notwithstanding vacancies, and any such appointment or delegation may be made upon such terms and subject to such conditions as the Directors may think fit, and the Directors may remove any persons so appointed, and may annul or vary any such delegation, but no person dealing in good faith and without notice of any such annulment or variation shall be affected thereby.

(2) The Directors may delegate any of their powers to committees consisting of such members or member of their body as they think fit. Any committee so formed shall, in the exercise of the powers so delegated, conform to any regulations which may be imposed on them by the Directors. The meetings and proceedings of any such committee consisting of two or more members shall be governed by the provisions of these Bye-laws regulating the meetings and proceedings of the Directors.

(3) The Directors may from time to time, and at any time, by power of attorney under the Seal, appoint any company, firm or person, or any fluctuating body of persons, whether nominated directly or indirectly by the Directors, to be the attorney or attorneys of the Company for such purposes and with such powers, authorities and discretions (not exceeding those vested in or exercisable by the Directors under these Bye-laws) and for such period and subject to such conditions as they may think fit, and any such power of attorney may contain such provisions for the protection and convenience of persons dealing with any such attorney as the Directors may think fit, and may also authorise any such attorney to sub-delegate all or any of the powers, authorities and discretions vested in him.

54. (1) The Directors may from time to time appoint any one or more of their body to the office of managing Director, for such period and on such terms as they think fit. A Director appointed to the office of managing Director shall receive such remuneration (whether by way of salary commission or participation in profits or otherwise) as the Directors may determine.

(2) The Directors may entrust to and confer upon any Director appointed to the office of managing Director any of the powers exercisable by them as Directors upon such terms and conditions and with such restrictions as they think fit, and either collaterally with or to the exclusion of their own powers, and may from time to time revoke, withdraw or vary all or any of such powers.

55. The Directors may, subject to the provisions of these Bye-laws, exercise all the powers of the Company to borrow money and to mortgage or charge its undertaking, property and uncalled capital, or any part thereof, and may issue debentures, debenture stock and other securities whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or any third party.

56. All cheques, promissory notes, drafts, bills of exchange and other negotiable instruments, and all receipts for monies paid to the Company shall be signed, drawn, accepted, endorsed or otherwise executed, as the case may be, in such manner as the Directors shall from time to time by resolution determine.

Register of Directors and Officers

57. (1) The Board shall cause to be kept in one or more books at its registered office a Register of Directors and Officers and shall enter therein the following particulars with respect to each Director and the President, each Vice-

President, the Chairman, and each Deputy Chairman, provided that each such person is a Director, and the Secretary, that is to say: (i) first name and surname; and (ii) address.

(2) The Board shall, within the period of fourteen days from the occurrence of (a) any change among its Directors, the President, any Vice-President, the Chairman, and any Deputy Chairman, provided that each such person is a Director, and in the Secretary; or (b) any change in the particulars contained in the Register of Directors and Officers, cause to be entered in the Register of Directors and Officers the particulars of such change and the date on which such change occurred.

(3) The Register of Directors and Officers shall be open to inspection at the office of the Company on every business day, subject to such reasonable restrictions as the Directors may impose, between ten o'clock in the forenoon (Bermuda time) and twelve o'clock noon (Bermuda time).

The Manager

58. (1) The Directors may appoint any person or persons as Manager of the Company to exercise all or any of the duties, powers and discretions exercisable by the Directors upon such terms and conditions and for such period and with such restrictions as the Directors think fit and whether collaterally with or to the exclusion of their own powers. The Directors shall procure that, if the Manager is dismissed or resigns, another person or persons are appointed as soon as possible as Manager in its place. The Directors shall procure that in any agreement appointing any person as Manager provisions shall be contained restricting the Manager and any investment adviser appointed by the Manager dealing with the Company as beneficial owner on the sale or purchase of investments to or from the Company except on a basis approved by the Directors from time to time or without the consent of the Directors otherwise dealing with the Company as principal. Such agreement may only be terminated in accordance with Bye-law 26(3) herein.

(2) The Manager shall be entitled to receive for its services such fees, including a fee on the issue of Shares, as may from time to time be agreed between the Manager and the Company.

Proceedings of Directors

59. (1) The Directors may, subject to these Bye-laws, meet together for the dispatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes. In case of an equality of votes the chairman shall have a second or casting vote. Every person acting as an Alternate Director shall have one vote for each Director for whom he acts as alternate (in addition to his own vote if he is also a Director).

(2) The Directors may, subject to these Bye-laws, participate in a meeting of the Directors by means of a conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting are capable of hearing each other.

(3) A resolution in writing signed by all the Directors which may be in counterparts, shall be as valid as if it had been passed at a meeting of the Directors duly called and constituted, such resolution to be effective on the date on which the last Director signs the resolution. For the foregoing purpose only, «Director» shall not include an Alternate Director.

60. A Director may, and the Secretary on the requisition of a Director shall, at any time summon a meeting of the Directors. At least seven (7) days' Notice of every meeting of Directors shall be given to all Directors.

61. The quorum necessary for the transaction of the business of the Directors shall be a majority of the Directors. For the purposes of this Bye-law an Alternate Director shall be counted in a quorum, but for the purpose of deciding whether or not there is a quorum for a meeting, an Alternate Director shall only count as one person.

62. The continuing Directors or a sole continuing Director may act notwithstanding any vacancies in their body, but if and so long as the number of Directors is reduced below the minimum number fixed by or in accordance with these Bye-laws, the continuing Directors or Director may act for the purpose of summoning general meetings of the Company and for preserving the assets of the Company, but not for any other purpose. If there be no Directors or Director able or willing to act, then any two Members may summon a general meeting for the purpose of appointing Directors.

63. The Directors shall as soon as conveniently may be after each annual election of Directors choose or elect one of their number to be the President or Chairman of the Company and one or more to be Vice Presidents or Deputy Chairmen.

64. Unless otherwise agreed by a majority of those attending and entitled to attend and vote thereat, the President or Chairman, as the case may be, or in his absence a Vice President or Deputy Chairman, as the case may be, shall preside at all meetings of the Directors, but if at any meeting none of the foregoing be present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Directors present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

65. A resolution in writing signed by all the Directors or by all the members of a committee of the Directors for the time being shall be as effective as a resolution passed at a meeting of the Directors or of such committee, duly convened and held, and any such resolution may consist of several documents in the like form each signed by one or more of the Directors.

66. A meeting of the Directors for the time being at which a quorum is present shall be competent to exercise all powers and discretions for the time being exercisable by the Directors.

67. All acts done by any meeting of Directors, or of a committee of Directors, or by any person acting as Director, shall notwithstanding that it be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of any such Director, or person acting as aforesaid, or that they or any of them were disqualified, or had vacated office, or were not entitled to vote, be as valid as if every such person had been duly appointed, and was qualified and had continued to be a Director and had been entitled to vote.

Minutes

68. The Directors shall cause minutes to be made:-

- (a) of all appointments of officers made by the Directors;
- (b) of the names of the Directors present at each meeting of Directors and of any committee of Directors; and
- (c) of all resolutions and proceedings at all meetings of the Company and of the Directors and of committees of Directors.

The Secretary

69. The Secretary shall be appointed by the Directors and shall hold office during the pleasure of the Directors. Anything by the Act required or authorised to be done by or to the Secretary may, if the office is vacant or there is for any other reason no Secretary capable of acting, be done by or to any Assistant or Deputy Secretary or if there is no Assistant or Deputy Secretary capable of acting, by or to any officer of the Company authorised generally or specially in that behalf by the Directors.

70. The Secretary shall attend all meetings of the Company and of the Directors or committee of Directors held in Bermuda to keep correct minutes of such meetings and enter the same in proper books provided for the purpose. He shall perform such other duties as are prescribed by the Act or these Bye-laws, or as shall be prescribed by the Directors. The Secretary shall receive such salary or other remuneration as the Directors shall from time to time determine.

71. Any provisions of the Act or of these Bye-laws requiring or authorising a thing to be done by or to the President, Chairman, Vice President, Deputy Chairman or a Director and the Secretary shall not be satisfied by its being done by or to the same person acting both as President, Chairman, Vice President, Deputy Chairman or Director and as, or in the place of, the Secretary.

The Seal

72. The Directors shall provide for the safe custody of the Seal which shall only be used by the authority of the Directors or of a committee of Directors authorised by the Directors in that behalf. Every instrument to which the Seal shall be affixed shall be signed by any two Directors or by a Director and the Secretary or the Seal shall be affixed under the signature of some other person appointed by the Directors for that purpose. Notwithstanding the foregoing, the Secretary may affix the Seal of the Company over his signature only to any authenticated copies of the Memorandum or these Bye-laws, the minutes of any meetings or any other documents required to be authenticated by him, and further when the instrument shall be a share certificate it shall be sufficient for the share certificate to bear a facsimile of the Seal or a securities seal (in such form as the Directors shall approve) and the facsimile signature of two Directors or of one Director and the Secretary and be signed by an authorised representative for the time being of the Company or its share registrar.

Dividends and distributions

73. The profits of the Company available for distribution may be applied by the Directors in the payment of dividends to the Members in accordance with their respective rights and priorities. The Directors shall have power to declare and pay dividends accordingly and other distributions at such times and at such intervals as they may think fit. Dividends may be paid in cash or in specie. Dividends shall be declared and paid in the Base Currency.

74. Subject to the rights of persons, if any, entitled to shares with special rights as to dividends, all dividends or other distributions declared or paid to the holders of any class of share shall be declared and paid to such holders in proportion to the shares held by them.

75. All unclaimed dividends or distributions may be invested or otherwise made use of by the Directors for the benefit of the Company until claimed. No dividend or distribution shall bear interest as against the Company.

76. The Directors may deduct from any dividend or other moneys payable to any Member on or in respect of a share all sums of money (if any) presently payable by him to the Company in relation to the shares of the Company.

77. Any dividends or other moneys payable on or in respect of a share may be paid by cheque or warrant sent through the post to the registered address of the Member or person entitled thereto, and in the case of joint holders to any one of such joint holders, or to such person and such address as the holder or joint holders may direct. Every such cheque or warrant shall be sent at the risk of the person entitled to the money represented thereby and where being sent to an address outside Bermuda shall as far as may be practicable be forwarded by airmail.

78. If several persons are registered as joint holders of any share, any one of them may give effectual receipts for any moneys payable on or in respect of the share.

79. The Directors may carry to reserve out of the profits or gains of the Company (including, if allowed by law, any premiums received upon the issue of securities of the Company) such sums as they think proper as a reserve or reserves which shall at the discretion of the Directors be applicable for any purpose to which the profits or gains of the Company may be properly applied and pending such application may be employed in the business of the Company as the Directors may from time to time think fit.

Capitalisation of profits

80. (1) The Directors may resolve that it is desirable to capitalise any undivided profits or share premium or surplus of the Company (including profits carried and standing to any capital or other reserve or reserves) relating to the Fund, and accordingly appropriate the profits or sum resolved to be capitalised to the Members holding shares of relevant class in the proportion in which such profits or sum would have been divisible amongst them had the same been applied or been applicable in making the payment of dividends and to apply such profits or sum on their behalf, either in or towards paying up the amounts, if any, for the time being unpaid on any shares of the relevant class or debentures held by such Members respectively, or in paying up in full unissued shares of the relevant class or debentures of the Company of a nominal amount equal to such profits or sum, such shares or debentures to be allotted and distributed, credited as

fully paid up, to and amongst such Members in the proportion aforesaid, or partly in one way and partly in the other provided that a share premium account relating to that class may, for purposes of this Bye-law, only be applied in the paying up of unissued shares of the same class to be issued to Members of the Company holding shares of the relevant class as fully paid shares.

(2) Whenever such a resolution as aforesaid shall have been passed the Directors shall make all appropriations and applications of the profits or sum resolved to be capitalised thereby, and all allotments and issues of fully paid shares, if any, and generally shall do all acts and things required to give effect thereto, with full power to the Directors to make such provision by the issue of fractional shares or by payment in cash or otherwise as they think fit for the case of shares becoming distributable in fractions and also to authorise any person to enter on behalf of all the Members entitled to the benefit of such appropriations and applications into an agreement with the Company providing for the allotment to them respectively, credited as fully paid up, of any further shares to which they may be entitled upon such capitalisation, and any agreement made under such authority shall be effective and binding on all such Members.

Accounts and financial statements

81. The Directors shall cause to be kept proper accounts with respect to:

- (a) all sums of money received and expended by the Company and the matters in respect of which such receipt and expenditure take place;
- (b) all sales and purchases of assets by the Company; and
- (c) the assets and liabilities of the Company.

82. The books of account shall be kept at the office of the Company, or (subject to the provisions of the Act) at such other place as the Directors think fit, and shall always be open to inspection by the Directors.

83. No Member (other than a Director) shall have any right of inspecting any account or book or document of the Company except as conferred by the Act or authorised by the Directors or by the Company in general meeting.

84. The financial year end of the Company may be determined by resolution of the Directors and failing such resolution shall be the Accounting Date in each year.

85. At the annual general meeting in each year the Directors shall lay before the Members financial statements of the Company made up the date of the last financial year end.

86. Every balance sheet contained in the financial statements laid before the Company in general meeting shall be signed on behalf of the Board of Directors by two of the Directors. The Directors' report, if any, and Auditor's report shall be attached to the financial statements and such reports shall be read to the meeting and shall be open to inspection by any Member.

87. Printed copies of the Directors' report, if any, and auditor's report accompanied by printed copies of the financial statements including every document required by law to be annexed thereto shall, not less than seven days prior to the annual general meeting, be delivered or sent by post to the registered address of every Member.

88. Every account of the Directors when audited and approved by an annual general meeting shall be conclusive except as regards any error discovered therein within three months next after the approval thereof. Whenever such an error is discovered within that period, the financial statements shall forthwith be corrected and thereupon shall be conclusive.

Audit

89. (1) At the annual general meeting or at a subsequent special general meeting in each year an independent representative of the Members shall be appointed by them as Auditor of the accounts of the Company and such Auditor shall hold office until the Members shall appoint another Auditor.

(2) The Auditor may be a Member but no Director or officer of the Company shall, during his continuance in office, be eligible for appointment as Auditor.

(3) The remuneration of the Auditor shall be determined by the Members or by the Directors if so authorised by the Members.

90. If the Auditor's office becomes vacant by the resignation or death of the Auditor or by his becoming incapable of acting by reason of illness or absence from Bermuda at a time when his services are required, the Directors shall, as early as practicable, convene a special general meeting to appoint an Auditor to fill the vacancy or an acting Auditor to act during the incapacity of the Auditor.

91. (1) The Auditor shall examine such books, accounts and vouchers as may be necessary for the performance of his duties in accordance with generally accepted auditing standards in Bermuda or in such other country or jurisdiction as the Directors may determine.

(2) The Auditor shall be furnished with a list of all books kept by the Company and shall at all times have the right of access to the books and accounts and vouchers of the Company, and shall be entitled to require from the Directors and officers of the Company such information and explanations as may be necessary for the performance of his duties.

(3) The Auditor shall make a report to the Members on the financial statements examined by him and laid before the Company in general meeting during his tenure of office, and the report shall state whether or not in his opinion the financial statements present fairly, in all material aspects, the financial position of the Company and the results of its operations and the changes in its net assets in accordance with generally accepted accounting principles in Bermuda or in such other country or jurisdiction as the Directors may determine.

92. The Auditor shall be entitled to attend any general meeting of the Company at which any financial statements which have been examined or reported on by him are to be laid before the Company and to make any statement or explanations he may desire with respect to the financial statements.

Notices

93. Any notice or document may be served by the Company on any Member either personally or by sending it through the post in a prepaid letter addressed to such Member at his address as appearing in the Register. In the case of joint holders of a share, all notices shall be given to that one of the joint holders whose name stands first in the Register in respect of the joint holding, and notice so given shall be sufficient notice to all joint holders.

94. Any Member present, either personally or by proxy, at any meeting of the Company shall for all purposes be deemed to have received due notice of such meeting, and, where requisite, of the purposes for which such meeting was convened.

95. (1) Any notice or other document, if served by post, shall be deemed to have been served at the time when the letter containing the same is posted, and in proving such service it shall be sufficient to prove that the letter containing the notice or document was properly addressed and duly posted.

(2) All notices or other documents being posted to addresses outside Bermuda shall so far as may be practicable be forwarded by airmail.

96. Any notice or document delivered or sent by post to or left at the registered address of any Member in pursuance of these Bye-laws shall, notwithstanding that such Member be then dead or bankrupt, and whether or not the Company had notice of his death or bankruptcy, be deemed to have been duly served in respect of any share registered in the name of such Member as sole or joint holder, unless his name shall, at the time of the service of the notice or document, have been removed from the Register as the holder of the share, and such service shall for all purposes be deemed a sufficient service of such notice or document on all persons interested (whether jointly with or as claiming through or under him) in that share.

Winding up

97. (1) By no later than December 31, 2005, the Directors shall convene a general meeting of Members at which a resolution will be proposed requiring the Company to be wound up voluntarily.

(2) If the Company shall be wound up, the liquidator shall apply the assets of the Company in satisfaction of creditors' claims in such manner as he thinks fit.

(3) The surplus assets available for distribution among the Members shall then be applied in the payment to the holders of each class of shares in accordance with the rights and restrictions of each such class and otherwise equally, such payment being made in proportion to the number of shares of the class held.

(4) If the Company shall be wound up (whether the liquidation is voluntary or by or under the supervision of the Court) the liquidator may, with the authority of a resolution passed in general meeting, divide among the Members in specie the whole or any part of the assets of the Company, and whether or not the assets shall consist of property of one kind or shall consist of properties of different kinds, and may for such purposes set such value as he deems fair upon any one or more class or classes of property, and may determine how such division shall be carried out as between the Members or different classes of Members. The liquidator may, with the like authority, vest any part of the assets in trustees upon such trust for the benefit of Members as the liquidator, with the like authority, shall think fit, and the liquidation of the Company may be closed and the Company dissolved, but so that no Member shall be compelled to accept any shares in respect of which there is a liability.

98. The forms in the Schedule may be used, subject to such variations or alterations to meet the special circumstances or particular cases as may be necessary and as the Directors may approve.

Indemnity

99. (1) Each Director, Secretary or other officer of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Directors out of the funds of the Company to pay all costs, losses, and expenses which any such Director or officer may incur or become liable for by reason of any contract entered into, or act or thing done by him as such Director or officer, or in any way in the discharge of his duties, and the amount for which such indemnity is provided shall immediately attach as a lien on the property of the Company, and have priority as between the Members over all other claims except as respects any such Director or officer where any such cost, loss or expense shall happen through his own fraud or dishonesty.

(2) No Director, Secretary or other officer of the Company shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director or officer, or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Directors for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency, or tortuous act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss occasioned by any error of judgment, omission, default, or oversight on his part, or for any other loss, damage, or misfortune whatever which shall happen in relation to the execution of the duties of his office or in relation thereto, unless the same happen through his own fraud or dishonesty.

Alteration of Bye-Laws

100. No Bye-law shall be rescinded, altered or amended and no new Bye-law shall be made until the same has been approved by a resolution of the Directors and confirmed by a resolution of the Members passed by a three-quarters majority of the votes cast in accordance with the provisions of these Bye-laws.

The Schedule

Form «A»

Transfer of shares

I/We.....(the transferor)..... in consideration of do hereby transfer to..... (the transferee)..... (number and class of shares)..... in the Company represented by the attached/within certificate.

AS WITNESS my/our hand(s) the day of 2000

SIGNED by the above-named transferor(s) in the presence of:

(Signature of Transferor(s))

(Witness)

(Signature of Transferee(s))

(Witness)

Form «B»

Transfer by personal representatives

I/We having become entitled in consequence of the death of (name of deceased shareholder) comprised in certificate(s) numbered standing in the Register of Members of in the name of the said deceased shareholder, instead of being registered myself/ourselves in consideration of the sum of (state total consideration) paid to me/us by name(s) of transferee(s) of (address(es))..... (hereinafter called «the transferee(s)») do hereby transfer to the transferee(s)

(number and class of shares transferred) share(s)

in the said Company subject to the several conditions on which the same were held immediately before the execution hereof; and I/We the transferee(s) do hereby agree to take the said share(s) hereby transferred subject to the conditions aforesaid.

As witness my/our hand(s) the day of 2000

Signed by the above-named person(s) entitled in the presence of:

(Signatures of person(s) entitled)

Signed by the above-named Transferee(s) in the presence of:

(Signature(s) of Transferee(s))

FORM «C»

Proxy limited to one meeting

I/We.....(name) the holder of (number) shares hereby appoint (proxy) of..... (address) or failing whom.....(proxy) of.....(address) to be my/our proxy to vote on me/our behalf at the annual/special general meeting of the Members of the Company to be held on the day of 2000, and at any adjournment thereof.

Unless otherwise instructed with respect to any particular resolution(s) the proxy will vote or abstain as he thinks fit.

As witness my/our hand(s) this day of 2000

Signed by

(Signature(s) of shareholder(s))

(Witness)»

Third resolution

The meeting resolves for the transfer to become effective and for the new articles to become applicable on the date as from which the consent of the Bermuda Monetary Authority and the Memorandum of Continuance have been filed with the Registrar of Companies in Bermuda and to authorise Mr Jacques Elvinger, with full power of substitution, to appear before a notary in Luxembourg to have the effective date recorded for regulatory and administrative purposes.

Fourth resolution

The meeting resolves and approves that as from the date when the transfer to Bermuda becomes effective, the Corporation will have as its objects clause the following: «to be and to carry on the business of a mutual fund within the meaning of Section 156A of The Companies Act 1981, and in furtherance thereto to acquire by purchase or otherwise hold, sell, dispose of and deal in real property situated outside Bermuda and in personal property of all kinds wheresoever situated».

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Helinckx, notaire, en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 30 mai 1996.

Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial le 3 mars 2000.

L'assemblée est présidée par M^e Pierre Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire M^e Manuèle Biancarelli, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Gilles Hauben, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les Actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, signée par les représentants des Actionnaires et le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, accompagnée des procurations paraphées ne varietur par leurs détenteurs, sera enregistrée avec le présent acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que l'entière du capital social souscrit de la Société est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire et que cette assemblée est régulièrement constituée et peut donc décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. De transférer le siège social de la Société du Grand-Duché du Luxembourg, actuellement, aux Bermudes avec comme conséquence un changement de la nationalité de la société luxembourgeoise en une société bermudienne.

2. D'adopter, dans le but précité, et avec effet à partir de la date à laquelle le transfert deviendra effectif, des nouveaux statuts en conformité avec les lois bermudiennes.

3. De décider que le transfert sera effectif et que les nouveaux statuts deviendront applicables à partir de la date à laquelle l'autorisation de la Bermuda Monetary Authority, ensemble avec le Memorandum of Continuance auront été enregistrés auprès du Registre des Sociétés aux Bermudes et d'autoriser M. Jacques Elvinger, avec pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire au Luxembourg pour enregistrer la date effective pour des besoins réglementaires et administratifs.

4. De décider et d'approuver qu'à partir du moment où le transfert aux Bermudes deviendra effectif, la Société aura l'objet suivant:

«D'être et d'avoir des activités d'un fonds commun d'après la signification de la Section 156A du The Companies Act 1989 et pour ce faire d'acquérir par achat ou autrement détenir, vendre, disposer de et faire affaires dans des biens immeubles situés en dehors des Bermudes et dans des biens mobiliers de toute sorte où qu'ils soient situés.»

Après que tout ce qui précède a été approuvé par l'assemblée, et après avoir entendu le rapport spécial du Conseil d'Administration mentionné sous IV ci-avant, lequel rapport restera annexé à cet acte, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du Grand-Duché du Luxembourg, actuellement, aux Bermudes avec comme conséquence un changement de la nationalité de la société luxembourgeoise en une société bermudienne.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter, dans le but précité, et avec effet à partir de la date à laquelle le transfert deviendra effectif, des nouveaux statuts en conformité avec les lois bermudiennes.

STATUTS DE THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND LIMITED

Interprétation

1. Dans les présents Statuts, à moins que le contexte ou la matière ne requière une autre interprétation:

«Date Comptable» signifie, sous réserve des dispositions des présents Statuts, le 31 décembre;

«Loi» signifie le Companies Act 1981 tel que modifié;

«Réviseur» signifie la personne ou la société actuellement nommée réviseur de la Société;

«Devise de Référence» signifie le Dollar des Etats-Unis d'Amérique;

«Limite d'Emprunt» signifie 50 % de la valeur de l'actif net de la Société;

«Jour Ouvrable» signifie toute journée pendant laquelle les banques au Luxembourg et à New York sont ouvertes au public;

«Statuts» signifie les présents Statuts ou tel que ces Statuts pourront être modifiés;

«Société» signifie THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND LIMITED;

«Banque Dépositaire» signifie la personne ou les personnes désignées comme Dépositaire ou Dépositaires communs en vertu des Statuts;

«Jour de Traitement» signifie le premier jour ouvrable suivant le Jour d'Evaluation et/ou tel(s) autre(s) jour(s) s'ajoutant au Jour de Traitement ou se substituant à ce dernier, tel(s) que déterminé(s) par les Administrateurs, soit dans un cas particulier, soit généralement;

«Administrateur» signifie une personne qui est administrateur de la Société et, à moins que le contexte ne requiert autrement, comprend l'Administrateur Suppléant;

«Frais et Dépenses» comprend tout droit d'enregistrement et autres droits, impôts, taxes, charges gouvernementales, frais de courtage et de banque, honoraires de transfert et honoraires d'enregistrement;

«Fonds» signifie les actifs et engagements de la Société;

«Investissement» signifie tout droit ou intérêt dans toute action, capital, obligation, émission d'obligations, unité, sous-unité ou autre valeur mobilière ou tout prêt d'argent ou toute devise ou tout intérêt dans une devise et comprend tout indice financier boursier, taux d'intérêt ou contrat à terme sur devises ou autre produit financier similaire ou les instruments qui précèdent, émis par, ou sous la garantie de n'importe quelle personne constituée en société ou non, qui produit ou non des intérêts ou dividendes et peu importe qu'ils soient payés intégralement, en partie ou non payés. Ce terme comprend toute participation en tant qu'actionnaire à responsabilité limitée ou participant à une société quelconque ou association quelconque qui n'est pas constituée en société.

«par écrit» et «écrit» comprend l'impression, la lithographie, la photographie et tout autre mode de représentation et de reproduction de mots dans une forme lisible;

«Gestionnaire» signifie la personne actuellement nommée et agissant en tant que gestionnaire de la Société;

«Membre» a la même signification que celle donnée à membre dans la Loi et signifie la personne ou la société enregistrée dans le Registre comme détenteur d'actions dans la Société, et, dans le cas où deux ou plusieurs personnes sont enregistrées comme codétentrices d'actions, signifie la personne dont le nom figure en premier dans le Registre comme un de ces codétentrices;

«Memorandum» signifie le Memorandum of Association de la Société;

«Mois» signifie le mois calendrier;

«Valeur Nette d'Inventaire» signifie la Valeur Nette d'Inventaire par Action déterminée conformément à l'article 11 des présents Statuts;

«Avis» signifie un avis écrit, à moins qu'il ne soit expressément mentionné que ce terme signifie autre chose;

«Siège» signifie le siège statutaire actuel de la Société;

«Libéré» signifie libéré et/ou crédité comme étant libéré;

«Principal Marché» en relation avec tout Investissement, signifie le marché qui de l'appréciation des Administrateurs est la seule bourse de valeurs ou le marché de valeurs mobilières sur lequel cet Investissement est coté ou négocié ou sur lequel la permission de négocier est effective et l'expression «marché» comprend tout autre marché hors cote ou échange reconnu;

«Date d'Enregistrement» en relation avec tout dividende signifie la date à partir de laquelle les personnes ayant le droit d'y participer sont déterminées;

«Prix de Rachat» signifie le prix auquel les Actions peuvent être rachetées, ce prix étant déterminé conformément aux Statuts;

«Registre» signifie le Registre des Membres tenu par la Société aux Bermudes;

«Sceau» signifie le sceau de la Société et comprend tout duplicata de sceau que les Administrateurs peuvent approuver ou adopter par résolution;

«Secrétaire» signifie (sous réserve des dispositions de la Loi) la personne nommée afin d'exécuter les tâches de Secrétaire de la Société et comprend un assistant, Secrétaire en Fonction ou Secrétaire Remplaçant;

«Action» signifie une action de toute classe dans le capital de la Société ayant les droits et étant sujette aux restrictions exposées dans les présents Statuts en relation avec lesdites actions et comprend, dans les cas où le contexte le permet, une fraction d'une Action et «Action» sera interprétée en conséquence;

«Jour d'Evaluation» signifie le dernier jour bancaire ouvrable au Luxembourg de chaque mois et/ou tel(s) autre(s) jour(s) en addition à ce Jour d'Evaluation ou en substitution de ce Jour d'Evaluation tel que déterminé par les Administrateurs, soit dans un cas particulier, soit généralement;

Les mots signifiant un nombre singulier n'incluent que le nombre pluriel et vice versa.

Les mots signifiant le masculin ne signifient que le féminin.

Les mots désignant des personnes comprennent des sociétés ou associations ou organes ou regroupement de personnes, constituées en société ou non.

Toute référence dans les présents statuts à une quelconque loi sont à une loi de la législation des Bermudes.

Sous réserve des dispositions précédentes, les mots et expressions définis dans la loi auront la même signification dans les présents Statuts, à moins que cette signification soit incompatible avec la matière ou le contexte.

Activité

1. (1) Les assemblées des Membres et des Administrateurs et de tout comité institué par les Administrateurs se tiennent aux Bermudes ou à l'endroit que les Administrateurs peuvent souverainement déterminer.

(2) Toute branche ou sorte d'activité que la Société est soit expressément soit implicitement autorisée à exercer peut être entreprise par les Administrateurs au moment qu'ils jugent opportun, et elles peuvent en outre être laissées en suspens par les Administrateurs, peu importe que ces branches ou sortes d'activité aient déjà été effectivement commencées ou non, aussi longtemps que les Administrateurs peuvent juger opportun de ne pas commencer ou de poursuivre lesdites branches ou sortes d'activité.

(3) La Société ne donne, ni directement, ni indirectement, par le biais d'un prêt, d'une garantie, de la fourniture de sûretés ou autres, une quelconque assistance financière dans le but de, ou en relation avec l'achat ou la souscription faite ou à faire par une quelconque personne de ou pour des Actions de la Société ou de sa société holding (le cas échéant); la Société ne fait pas de prêt, quelle que soit sa destination, sur ses Actions ou celles de sa société holding (le cas échéant), mais rien dans les présents Statuts n'interdit des transactions qui ne sont pas interdites par la Loi ou permises par le Memorandum.

Capital social

Le capital de la Société est divisé en un nombre de classes d'Actions que les Administrateurs ou la Société peuvent déterminer en assemblée générale; les détenteurs de ces Actions ont, sous réserve des dispositions des présents Statuts:

- (i) droit à une voix par Action;
- (ii) droit aux dividendes que les Administrateurs peuvent déclarer;
- (iii) dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou involontaire, ou à des fins de réorganisation ou pour d'autres raisons, ou suite à une distribution du capital, droit dans les avoirs excédentaires du Fonds, proportionnellement à la hauteur de leur participation, le tout sous réserve des dispositions des présents Statuts;
- (iv) droit, et sont sujets au rachat de telles Actions, conformément aux dispositions des présents Statuts.

5. Nonobstant les présentes dispositions, des actions de la Société qui sont entièrement libérées sont libres de tout privilège et charge au profit de la Société.

6. (1) Sans préjudice de quelconques droits spéciaux conférés aux détenteurs d'actions ou classes d'actions (ces droits spéciaux ne pouvant être modifiés ou supprimés sans le consentement ou l'approbation tel que déterminé par le point suivant des Statuts) toute action de la Société peut être émise avec de tels droits préférentiels, différés ou autres droits spéciaux, ou de restrictions, soit en ce qui concerne le dividende, le remboursement du capital, le rachat, le droit de vote ou autres, tel que la Société peut en décider souverainement en assemblée générale.

(2) Sous réserve des dispositions des présents Statuts et de la Loi, la Société peut par résolution prise en assemblée générale:

- (a) augmenter son capital par une somme divisée en actions d'un montant que la résolution prescrit; toutes les nouvelles actions sont soumises aux dispositions des présents Statuts;
- (b) modifier le capital social de la Société d'une quelconque manière;
- (c) réduire le capital social à un montant supérieur ou égal au capital social minimal prescrit par le Memorandum tel que déterminé par la résolution.

7. (1) Toutes les fois que le capital de la Société est divisé en différentes classes d'Actions, tous les droits spéciaux attachés à une quelconque classe d'Actions émise peuvent (à moins que les conditions d'émission des actions de cette classe en disposent autrement) être modifiés ou supprimés, soit pendant le fonctionnement de la Société, soit durant, soit en vue d'une liquidation, avec le consentement écrit des détenteurs représentant au moins trois quarts des actions émises de la classe ou avec l'approbation d'une résolution adoptée par une assemblée séparée des détenteurs des actions de la classe avec une majorité de trois quarts de ses détenteurs, ces détenteurs votant en personne ou par procuration, mais pas par un autre moyen. A chacune de ces assemblées séparées toutes les dispositions des présents Statuts relatives aux assemblées générales de la Société ou aux délibérations s'appliquent mutatis mutandis, sauf que le quorum requis est de deux personnes au moins, détenant ou représentant par procuration au moins un tiers du montant nominal des actions émises de la classe (mais de manière à ce qu'en cas d'assemblée ajournée un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas présent; les détenteurs d'actions de cette classe qui sont présents constituent un quorum), et que les détenteurs des actions de la classe ont lors d'un suffrage une voix attachée à chaque action de la classe qu'ils détiennent et que tout détenteur d'actions de cette classe présent ou représenté peut demander un suffrage. A ces fins, les Administrateurs peuvent traiter toutes les classes d'actions comme constituant une classe s'ils considèrent que toutes ces classes seraient affectées de la même manière par les propositions en cause, mais dans tous les autres cas ils les traitent en tant que classes séparées.

(2) Les droits spéciaux conférés aux détenteurs des actions ou de classes d'actions émises avec des droits préférentiels ou autres droits spéciaux ne sont pas réputés (à moins que les conditions d'émission de ces actions en disposent expressément autrement) être modifiés par la création, l'attribution ou l'émission de nouvelles actions rangeant pari passu.

8. La Société est autorisée à traiter le détenteur enregistré de toute action comme propriétaire absolu de cette action et n'est par voie de conséquence pas tenue de reconnaître une quelconque prétention ou revendication sur, ou intérêt dans, de telles actions de la part de toute autre personne.

Emission d'actions

9. (1) Les Administrateurs ont le pouvoir d'émettre toute action de la Société non émise dans les conditions et la devise que la Société détermine et toutes actions ou classes d'actions peuvent être émises avec des droits préférentiels, des droits différés ou autres droits spéciaux ou restrictions, soit en ce qui concerne le dividende, le droit de vote, le remboursement du capital ou autre que la Société détermine par résolution des Membres. Les Administrateurs peuvent émettre des actions de la Société à des Membres à un prix d'émission qui est inférieur ou supérieur à la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

(2) En relation avec l'émission d'actions les Administrateurs ont le pouvoir de payer des commissions et courtages tels que permis par la loi.

(3) Les Actions de la Société peuvent être souscrites en espèces, des valeurs mobilières cotées ou non cotées, des investissements directs en propriété ou toute autre contrepartie que les Administrateurs peuvent déterminer.

Rachat d'actions

10. (1) Sous réserve des dispositions du Memorandum, les présents Statuts et la Loi et sous réserve des dispositions ci-après, la Société peut, avec l'autorisation des Administrateurs, ces autorisations pouvant souverainement être refusées, et sur réception par la Société ou par un agent autorisé d'une demande écrite (ou dans une autre forme que les Administrateurs peuvent décider) par un Membre (le «Demandeur») énonçant le nombre et la classe d'actions à racheter, toutes les actions ou toute proportion des actions enregistrées au nom du Demandeur à un Jour de Traitement à condition que:

(a) le rachat ou l'achat d'Actions en vertu de cet article sera effectué au Prix de Rachat déterminé conformément au paragraphe (2) du présent article;

(b) sous réserve de ce qui suit, le paiement du Prix de Rachat est fait au Demandeur dans la devise dans laquelle les Actions sont dénommées en rapport avec le rachat ou l'achat des Actions, ou en nature tel que décrit dans le sous-paragraphe (c) ci-après. Tout montant ainsi dû au Demandeur est payable aussitôt que matériellement possible après le Jour de Traitement concerné plus (i) toute période après la réception de la demande de rachat et avant ce paiement pendant laquelle la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendue par déclaration des Administrateurs en application de l'article 11., et (ii) le certificat d'actionnaires, le cas échéant, n'a pas été déposé tel que déterminé par l'article 10. Les paiements pour Actions rachetées sont faites aux Demandeurs par chèque, traite, ou tout autre moyen de paiement envoyé par la poste (aux risques du Demandeur) ou payé par un autre mode au Demandeur dans le mode déterminé par les Administrateurs. Si un Demandeur exige un paiement dans une devise autre que la devise dans laquelle les actions sont dénommées, les Administrateurs peuvent, à condition de recevoir le contrôle d'échange ou autre autorisation gouvernementale, et au risque du Demandeur, et le Demandeur supportant tous les frais y relatifs, arranger la conversion de la somme à laquelle le Demandeur a droit dans la devise souhaitée par le Demandeur au taux d'échange que les Administrateurs considèrent approprié;

(c) lors de tout rachat, les Administrateurs ont le pouvoir de diviser en espèces le tout ou une partie des avoirs de la Société et s'approprier les avoirs à la satisfaction totale ou à la satisfaction partielle du Prix de Rachat et toutes autres sommes payables auquel le Demandeur a droit dans la devise à laquelle le Demandeur peut demander le rachat à un taux d'échange que les Administrateurs estiment approprié;

(d) aucune Action n'est rachetée ou achetée pendant une quelconque période pendant laquelle la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendue en application de l'article 11. des Statuts; le droit du Demandeur d'obtenir le rachat de ses Actions en vertu du présent article est pareillement suspendu. Pendant la période de suspension il peut retirer sa demande de rachat et son certificat. Tout retrait d'une demande de rachat en vertu des dispositions du présent article se fait par écrit et ne devient effectif qu'à la condition qu'il est effectivement reçu par la Société ou son agent autorisé avant la fin de ladite période de suspension;

(e) au lieu de racheter les actions du Demandeur, les Administrateurs peuvent provoquer l'achat desdites Actions à un prix supérieur ou égal au Prix de Rachat, et au même moment ainsi qu'aux mêmes conditions qui s'appliquent au rachat en vertu des dispositions du présent article;

(f) sous réserve des dispositions ci-dessous du présent article, le Demandeur n'est pas autorisé à retirer sa demande faite en bonne et due forme, en conformité avec le présent article, sans le consentement des Administrateurs;

(g) aucun rachat d'une partie seulement de la participation d'un Membre ne pourra être opéré si le résultat en serait que ce Membre détiendrait moins que le nombre minimal d'Actions, tel que déterminé par les Administrateurs.

(2) Le Prix de Rachat pour chaque Action est la Valeur Nette d'Inventaire par Action (telle que déterminée en application de l'article 11.) à la fin du jour d'Evaluation qui précède le jour auquel ce rachat est effectué, moins le montant (le cas échéant) dont les Administrateurs considèrent qu'il représente une provision appropriée pour couvrir les charges fiscales et de vente qui seraient encourues en cas de vente des avoirs de la Société, dans chaque cas arrondi vers le bas à l'unité intégrale minimale la plus proche de la Devise de Référence, à condition que le Prix de Rachat d'une Action peut être (a) le prix d'émission de la l'Action, ou (b) un autre prix qui est inférieur à la Valeur Nette d'Inventaire de l'Action, si les Administrateurs et le Membre en conviennent ainsi.

(3) Au cas où un certificat a été émis relatif à des actions à être rachetées:

(a) le Demandeur dépose auprès de la Société ou son agent autorisé ce certificat et aucun paiement n'est effectué en vertu de cet article jusqu'à réception dudit certificat;

(b) les Administrateurs sont libres de dispenser la production d'un certificat qui a été perdu ou détruit, à condition que le Demandeur se soit conformé aux exigences applicables en cas de demande faite par lui en vu du remplacement d'un certificat perdu ou détruit conformément aux présents Statuts;

(c) après rachat ou achat d'une partie seulement des Actions enregistrées au nom du Demandeur, le Demandeur a le droit de requérir par écrit et sans paiement un certificat pour le solde de ces Actions.

(4) Suite au rachat ou l'achat de l'Action effectuée en vertu du présent article, le Membre cesse d'être titulaire de quelconques droits attachés à cette Action (toujours à l'exception du droit de recevoir un dividende relatif à cette action qui a été déclaré avant que ledit rachat n'ait été effectué) et par voie de conséquence son nom est rayé du Registre en relation avec cette Action.

(5) Au cas où la Société est à un quelconque moment empêchée de racheter ses Actions en vertu d'une limitation contenue dans la Loi ou le Memorandum (cette limitation interdisant un rachat si le résultat en est que le capital social émis serait réduit en dessous de 12.000 Dollars) les Administrateurs convoquent une assemblée générale spéciale de la Société et recommandent d'adopter une résolution appropriée afin de dissoudre la Société.

(6) Les Administrateurs ont le pouvoir d'adopter les restrictions qu'ils estiment nécessaires afin d'assurer que les Actions de la Société ne soient pas acquises ou détenues par:

(a) une quelconque personne en violation de la Loi ou des exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale;

(b) une ou des personnes dans des circonstances (que ces circonstances affectent directement ou indirectement cette ou ces personnes, et peut importe qu'elles soient prises séparément ou en conjonction avec d'autres personnes, apparentées ou non, ou toutes autres circonstances apparaissant aux Administrateurs comme étant pertinentes) qui dans l'opinion des Administrateurs est susceptible de faire encourir à la Société une imposition ou autre désavantage pécuniaire que la Société n'aurait pas encouru autrement.

(7) (i) Au cas où les Administrateurs prennent connaissance que des Actions sont détenues directement ou qu'une personne en est l'usufruitier en contravention avec une quelconque de ces restrictions telles que décrites au présent paragraphe 6., les Administrateurs peuvent exiger de cette personne de transférer ces Actions à une personne qui de

ce fait ne serait pas en contravention avec ces restrictions ou peut formuler une demande écrite en vue du rachat de ces Actions. Au cas où une personne à laquelle une telle demande est adressée en vertu du présent sous-paragraphe ne transfère pas endéans trente jours de cette demande ces Actions ou n'établit pas à la satisfaction des Administrateurs (dont le jugement est final et contraignant) que ces Actions ne sont pas détenues en contravention avec ces restrictions, les Administrateurs ont alors le pouvoir de racheter ces Actions à leur Valeur Nette d'Inventaire. Au rachat de ces actions, la personne est obligée de délivrer à la Société ou aux agents autorisés de la Société les certificats, le cas échéant, de ces Actions.

(ii) Toute personne qui se rend compte qu'elle détient des actions en contravention avec une quelconque restriction telle que décrite au paragraphe 6. du présent article, en avise la Société, à moins qu'elle n'ait déjà reçu la demande telle que décrite au sous-paragraphe 7. (i) du présent article.

(8) Les paiements des sommes de rachat dues en vertu du paragraphe 7. du présent article (sous réserve des contrôles d'échange applicables ou autres autorisations gouvernementales que la Société a préalablement obtenus et sous réserve de la réserve contenue au paragraphe 7. du présent article) sont effectués dans la Devise de Référence et sont déposés par la Société auprès de ou à l'ordre du Dépositaire, au nom de la Société, en vue du paiement à toute personne contre remise du ou des certificats, le cas échéant, représentant ces Actions détenues auparavant par cette personne. Suite au dépôt de cet argent de rachat, cette personne n'a plus d'intérêts dans ces Actions ou dans d'autres Actions ou autres droits à faire valoir à l'encontre de la Société en relation avec ces Actions, sauf le droit de recevoir les fonds ainsi déposés (sans intérêts) après la remise dudit/desdits certificat(s).

Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire

11. (1) La Valeur Nette d'Inventaire par Action est déterminée par les Administrateurs à la fin de chaque Jour d'Évaluation (sauf au cas où la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action a été suspendue en vertu des dispositions du paragraphe 4. du présent article), à toute autre occasion qui peut être exigée par le présent article et à toute autre occasion que les Administrateurs peuvent déterminer.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action est déterminée dans la Devise de Référence au moment de cette détermination en divisant la valeur des avoirs du Fonds par le nombre d'actions alors émises ou réputées être émises, telle que déterminée et calculée selon les dispositions ci-après, à condition que la Valeur Nette d'Inventaire par Action telle que calculée au jour de l'émission initiale d'Actions (c'est-à-dire une émission d'actions à un moment où il n'y a pas d'actions de cette classe en circulation ou ces actions en circulation qui n'ont pas été payées) est le prix d'émission de ces Actions.

Tout certificat quant à la Valeur Nette d'Inventaire par Action ou quant au Prix de Souscription ou Prix de Rachat donné de bonne foi par ou pour le compte des Administrateurs s'impose à toutes les parties.

(2) Les avoirs du Fonds comprennent la somme de:

- (a) Investissements possédés ou que la Société s'est engagée d'acquérir pour le compte du Fonds;
- (b) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, comprenant les intérêts échus relatifs au Fonds;
- (c) paiements en espèces à recevoir pour des Actions de la classe attribuée;
- (d) factures et traites à vue et montants à recevoir, incluant les montants nets à recevoir en relation avec les investissements du Fonds contractés en vue d'être réalisés;
- (e) intérêts échus sur des Investissements du Fonds produisant des intérêts, à l'exception des intérêts échus sur valeurs mobilières qui sont inclus dans le prix coté; et
- (f) autres propriétés et avoirs du Fonds de toute sorte et nature, comprenant des dépenses payées à l'avance et des dépenses préliminaires non amorties tel que évalué et définies par les Administrateurs; desquels il faut déduire:
 - (i) les Investissements du Fonds contractés en vue d'être vendus;
 - (ii) factures et comptes payables pour le compte du Fonds;
 - (iii) frais de gestion et d'administration exigibles et/ou échus (en ce qui concerne les derniers, sur une base journalière);
 - (iv) le total de la contre-valeur des Investissements ou autres propriétés contractés à être achetés pour le Fonds;
 - (v) réserves autorisées ou approuvées par les Administrateurs pour les frais et dépenses ou taxes ou événements imprévus (accumulés si tel est le cas, journalièrement);
 - (vi) le montant total des emprunts et intérêts, commitment fees et autres frais y afférents (accumulés, si tel est le cas, journalièrement); et
 - (vii) autres engagements de la Société en relation avec le Fonds, quelque soit leur nature (qui sont, si tel est le cas, réputées accumulées journalièrement) y compris des paiements dus à des Actions d'une classe rachetée antérieurement et, à compter de la Date d'Enregistrement y relative, tout dividende déclaré et non encore payé (des engagements contingents (le cas échéant) sont évalués de la manière arrêtée par les Administrateurs ou dans un cas particulier).

(3) Aux fins de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs du Fonds:

- (a) des valeurs cotées sont évaluées au prix de clôture au Jour d'Évaluation, à l'exception des valeurs distribuables en nature, qui sont évaluées au prix de clôture moyen précédant les dix jours de la distribution;
- (b) toutes les autres valeurs mobilières sont évaluées au prix de revient, avec des ajustements subséquents apportés à des valeurs qui reflètent des transactions à des valeurs qui reflètent des transactions significatives de tierces personnes dans le marché privé ou à une valeur marchande équitable, telle que déterminée par les Administrateurs. Des immeubles détenus par la Société ou par des sociétés immobilières dans lesquelles la Société a investi sont évaluées par un ou plusieurs experts de propriété indépendants nommés par les Administrateurs, et, selon les circonstances, approuvés par l'autorité de surveillance compétente une ou deux fois par an (à moins qu'une modification significative de la valeur nécessiterait une évaluation additionnelle pour une Date d'Évaluation); et
- (c) avoirs et engagements exprimés dans des devises autres que la Devise de Référence sont exprimés dans la Devise de Référence au taux du marché prédominant de ces devises à la Date d'Évaluation.

Au cas où des circonstances extraordinaires rendent une évaluation conformément aux lignes directrices ci-dessus impraticables ou inadéquates, les Administrateurs discutent avec le Gestionnaire et le Réviseur de la Société si des méthodes alternatives doivent être adoptées et s'il est décidé d'adopter de telles méthodes, quelles sont ces méthodes. Les avoirs de la Société sont alors évalués en conséquence.

(4) Les Administrateurs peuvent suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une ou de plusieurs classes, en totalité ou en partie, pour une période:

(a) durant laquelle une ou plusieurs bourses ou autres marchés réglementées qui fournissent la base pour évaluer une portion substantielle des avoirs de la Société, ou si une ou plusieurs bourses étrangères dans la devise dans laquelle une portion substantielle des avoirs de la Société est exprimée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) si en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou toute autre circonstance échappant au contrôle de la Société, la disposition des avoirs de la Société ou une part substantielle de ces avoirs n'est pas raisonnablement ou normalement praticable sans être sérieusement au détriment des intérêts des Actionnaires;

(c) en cas de panne dans les moyens de communication normaux, utilisés pour l'évaluation d'un Investissement de la Société, ou si, pour une quelconque raison, la valeur d'un avoir de la Société ne peut pas être déterminé aussi rapidement et exactement qu'il le faut; ou

(d) si, suite à des restrictions d'échange ou autres restrictions affectant le transfert de fonds, des transactions au nom de la Société sont rendues impraticables ou des achats et ventes des avoirs de la Société ne peuvent être effectués à des taux d'échange normaux.

Toute suspension prend effet au moment fixé par les Administrateurs, mais au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant la déclaration des Administrateurs, et par la suite il n'y a pas de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Fonds jusqu'à ce que les Administrateurs déclarent la suspension comme terminée, sauf que cette suspension se termine dans tous les cas le premier jour ouvrable pendant lequel (a) la condition qui a provoqué la suspension a cessé d'exister; et (b) qu'aucune autre condition sous laquelle une suspension est autorisée sous le présent paragraphe n'existe. Chaque déclaration par les Administrateurs conformément à ce paragraphe est conforme aux règles et règlements officiels (le cas échéant) relatifs à ce sujet, qui ont été promulgués par une autorité ayant juridiction sur la Société et sont en application à ce moment. Dans la mesure où elle est conforme avec ces règles et règlements officiels, la décision des Administrateurs est décisive. Toutes les fois que les Administrateurs déclarent une suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, aussitôt que praticable après une telle déclaration, les Administrateurs usent de leurs meilleurs efforts afin de provoquer la publication d'un avis dans un journal principal énonçant qu'une telle déclaration a été faite. A la fin d'une période de suspension telle que mentionnée ci-dessus, les Administrateurs provoquent la publication d'un autre avis dans un journal principal, énonçant que la période de suspension est terminée.

Restrictions d'Investissement d'emprunt

12. (1) Dans l'exécution de l'activité de la Société, les Administrateurs sont autorisés à acquérir, détenir, négocier et disposer de tout Investissement de la manière, au moment et à des montants que les Administrateurs jugent convenables.

(2) Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent et hypothéquer ou grever son entreprise, sa propriété et son capital non-appelé ou toute autre partie de ce qui précède, et peut émettre des obligations et autres titres de créance, soit en tant que tels, soit comme sûretés d'une dette, pour une dette, une responsabilité ou obligation de la Société, ou d'une tierce partie, à condition que, sauf à recueillir l'approbation par résolution en assemblée générale, ou s'il y a plus d'une classe d'actions en circulation, par les détenteurs de cette classe, les Administrateurs n'ont pas le pouvoir d'emprunter si le montant total des sommes empruntées excède ou excéderait un montant égal à la Limite d'Emprunt à ce moment donné, et les Administrateurs exercent tout pouvoir de contrôle sur toutes les succursales afin d'assurer (dans la mesure du possible) que le montant total des sommes empruntées (à l'exception des emprunts intragroupe) n'excèdent pas ledit montant. Aux fins du présent sous-paragraphe, l'émission d'emprunt en capital est réputée constituer un emprunt, nonobstant que cet emprunt peut être émis en tout ou en partie pour une contrepartie autre qu'en espèces.

(3) Les Administrateurs exercent leur pouvoirs en vertu de l'article 1^{er} et s'engagent à ce que tout Gestionnaire nommé en vertu de l'article 58 exerce ses pouvoirs de bonne foi, au bénéfice de la Société et des Membres pris dans leur intégralité, et non au bénéfice d'un Membre particulier ou d'une classe de Membres et prend en compte (inter alia) si le moment d'une acquisition ou d'une vente d'un Investissement est approprié et dans les attentes raisonnables des Membres dans leur intégralité.

Dépositaire

13. Les Administrateurs nomment un Dépositaire dont le(s) nommée(s) détient/détiennent les avoirs de la Société et au nom duquel, ou au nom de son/ses nommée(s) ces avoirs sont enregistrés, dans le cas de valeurs nominales et qui exécute toutes autres tâches aux conditions déterminées par les Administrateurs (avec le consentement du Dépositaire). Toutes les sommes, factures et obligations bancaires appartenant à la Société sont payées à, ou à l'ordre de, ou déposées à, ou à l'ordre du Dépositaire à un compte ouvert au nom du Dépositaire, son nommée ou la Société. Le Dépositaire est une société ayant un capital (en actions) qui est actuellement supérieur ou égal à USD 1.000.000 (ou l'équivalent dans une autre devise). Au cas où le Dépositaire désire se retirer, les Administrateurs s'efforcent de trouver une société ayant lesdites qualifications d'agir en tant que Dépositaire et les Administrateurs nomment cette société comme Dépositaire en remplacement du Dépositaire qui s'est retiré. Les Administrateurs ne peuvent révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été nommé pour agir en remplacement du Dépositaire qui s'est retiré, le tout conformément au présent article. Les pouvoirs des Administrateurs en vertu de cet article comprennent le pouvoir de nommer des Dépositaires conjoints et/ou des sous-Dépositaires.

Certificats d'actions

14. (1) Toute personne dont le nom est enregistré comme Membre dans le Registre a le droit de demander par écrit un certificat pour toutes ses actions, le tout sans frais, ou sur paiement des débours raisonnables tels que déterminés par les Administrateurs, à plusieurs certificats, chacun pour une ou plusieurs de ses actions. Lorsqu'un Membre transfère une partie seulement de sa participation, il a le droit d'obtenir gratuitement un certificat pour le solde des Actions qu'il continue à garder. Chaque certificat est sous le Sceau ou un fac-similé de ce sceau ou un sceau sécurisé de la Société, adopté par les Administrateurs à cette fin. Le certificat énonce le nombre et la classe et distingue les numéros (le cas échéant) des actions auxquelles le certificat est relatif et le montant payé sur ces actions. La Société n'est pas tenue d'enregistrer plus que quatre personnes comme détenteurs conjoints d'une action ou de plusieurs actions (sauf dans le cas d'exécuteurs testamentaires ou de fiduciaires d'un membre décédé) et dans le cas d'une action détenue conjointement par deux ou plusieurs personnes, la Société n'est pas tenue d'émettre plus qu'un certificat y relatif, et la délivrance d'un certificat pour une action à un ou plusieurs détenteurs conjoints vaut délivrance suffisante à tous les autres détenteurs conjoints. Si un certificat d'actions est défiguré, perdu ou détruit, il peut être renouvelé aux conditions (le cas échéant) relatives à la preuve et à l'indemnité que les Administrateurs jugent appropriées.

(2) Nonobstant ce qui précède, à moins que, et jusqu'à ce que la Société reçoive une demande écrite d'un Membre demandant un certificat pour ses actions conformément au paragraphe 1. de cet article, la Société n'est pas obligée d'émettre le certificat auquel le Membre a autrement droit. Dans ce cas la participation de ce Membre est seulement inscrite au Registre.

Registre des membres

15. Le Secrétaire inscrit ou cause l'inscription dans le Registre des indications exigées par la Loi, et le Registre est tenu de manière à énoncer à tout moment les Membres de la Société et les actions détenues par eux.

Transfert d'actions

16. Sous réserve des restrictions du présent article susceptible de s'appliquer, tout Membre peut transférer tout ou une partie seulement de ses actions par un document écrit prenant la forme usuelle ou toute autre forme que les Administrateurs approuvent. Cet acte juridique peut se trouver au dos du certificat d'actions (s'il a été émis) et n'a pas besoin d'être scellé. Le vendeur est réputé rester détenteur de ces actions jusqu'à ce que le nom de l'acheteur soit inscrit au Registre relatif à ce transfert. Un acte de transfert n'a pas besoin d'être signé par ou pour le compte de l'acheteur.

17. (1) Aucun transfert d'actions ne peut être fait si (i) un tel transfert a pour résultat que soit le vendeur, soit l'acheteur de ces Actions détiendrait moins que le nombre minimal d'actions fixé par les Administrateurs, ou (ii) ce transfert aboutirait de l'opinion des Administrateurs à une violation d'une des restrictions imposées par les Administrateurs en vertu de l'article 10(6).

(2) Les Administrateurs peuvent refuser de reconnaître un acte de transfert, à moins que l'acte de transfert ne soit déposé au siège de la Société ou à tout autre endroit que les Administrateurs peuvent désigner, accompagné du certificat, le cas échéant, qui est afférent à ces actions transférées, et toute autre preuve que les Administrateurs peuvent raisonnablement exiger afin de démontrer le droit du vendeur d'opérer le transfert.

(3) L'enregistrement des transferts peut être suspendu à des moments ou pour des périodes que les Administrateurs peuvent librement déterminer, toujours à condition que cet enregistrement ne puisse pas être suspendu pour plus de trente jours par année.

18. Tout acte de transfert qui est enregistré est conservé par la Société, mais tout acte de transfert que les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer est (sauf en cas de fraude) restitué à la personne déposant ledit acte.

Transmission d'actions

19. (1) En cas de décès d'un Membre, les survivants ou le survivant si le décédé était un détenteur conjoint, et les représentants personnels légaux du décédé s'il a été un détenteur unique ou seul détenteur survivant, sont les seules personnes reconnues par la Société comme ayant un quelconque droit sur ses intérêts dans les actions, mais le présent article ne libère aucunement la propriété d'un détenteur conjoint décédé d'une quelconque dette relative à une action détenue conjointement par lui,

(2) Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à la faillite d'un Membre ou autrement par l'effet de la loi sur production de la preuve que les Administrateurs peuvent estimer suffisant, peut être inscrite comme Membre relatif à ces actions, ou peut, sous réserve de l'article 18, transférer ces actions à une autre personne en signant un acte de transfert dans une forme usuelle ou toute autre forme que les Administrateurs approuvent.

(3) Si la personne ayant ainsi acquis un droit décide d'être inscrite elle-même, elle transmet ou envoie à la Société un avis écrit signé par elle, énonçant son choix d'être inscrite. Si elle décide qu'une autre personne soit inscrite, elle fait preuve de sa décision en signant au profit de cette personne un transfert de cette action. Toutes les limitations, restrictions et dispositions des présents statuts afférentes au droit de transfert et l'inscription des transferts d'actions sont applicables à tout transfert tel qu'énoncé ci-dessus, comme si le décès ou la faillite du Membre n'avait pas eu lieu et le transfert avait été un transfert opéré par ce Membre.

(4) Une personne ayant acquis un droit sur une action suite au décès ou à la faillite ou autrement par l'effet de la loi d'un Membre, est autorisée à recevoir, et peut donner décharge pour tous dividendes et autres sommes payables sur ou en relation avec l'Action, mais elle n'est pas autorisée à recevoir une convocation ou à assister ou à voter aux assemblées de la Société, ou, sous réserve de ce qui précède, elle n'a pas droit à un des droits ou privilèges d'un Membre jusqu'à ce qu'elle soit devenue Membre relatif à l'Action.

Convocations d'Assemblées Générales

20. L'assemblée générale annuelle de la Société se tient chaque année au jour et à l'heure et l'endroit déterminés par les Administrateurs, ou deux d'entre eux, et chaque Membre autorisé à assister et à voter en est avisé par un avis adressé à son adresse telle qu'enregistrée au Registre, au moins cinq jours avant que l'assemblée n'ait lieu. Cet avis énonce l'heure, la date et l'endroit, et dans la mesure où c'est praticable, les objets de l'assemblée.

21. Les Administrateurs, ou deux d'entre eux, peuvent convoquer une assemblée générale spéciale toutes les fois qu'ils l'estiment approprié, et sur un avis écrit préalable d'au moins cinq jours à tout Membre autorisé à assister et à voter, envoyé à chaque Membre à son adresse telle qu'enregistrée dans le Registre. Cet avis énonce l'heure, la date et l'endroit de l'assemblée et spécifie la nature des points sur lesquels l'assemblée délibérera et un point qui ne figure pas dans cet avis ne peut être délibéré à une assemblée générale spéciale.

22. (1) Toutes les fois que l'assemblée est ajournée pour trente jours au moins, un avis d'au moins cinq jours francs énonçant l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée ajournée est donné comme en cas de la première assemblée. Mais il n'est pas nécessaire de spécifier dans cet avis la nature des points sur lesquels il sera délibéré à l'assemblée ajournée. Sous réserve de ce qui précède, il n'est pas nécessaire de donner un avis d'un ajournement ou des points sur lesquels il sera délibéré lors d'une assemblée ajournée.

(2) Une assemblée générale spéciale de la Société convoquée suite à la demande écrite de Membres détenant au moins un vingtième des droits de vote des actions de la Société en vertu de la section 74 (1) de la Loi est convoquée par convocation écrite selon les modalités de l'assemblée générale annuelle.

23. Une assemblée générale de la Société est, nonobstant qu'elle est convoquée par un avis plus court que celui spécifié dans le présent article, réputée avoir été valablement convoquée si elle est approuvée (a) dans le cas d'une assemblée convoquée en tant qu'assemblée générale annuelle, par tous les Membres autorisés à y assister et voter et (b) en cas d'une assemblée générale spéciale par une majorité en nombre des Membres autorisés à y assister et voter, constituant une majorité détenant au moins quatre-vingt-quinze pour cent dans la valeur nominale des actions donnant le droit d'assister et de voter à l'assemblée.

24. L'omission accidentelle de donner un tel avis à, ou de la non-réception de l'avis par, une personne autorisée à recevoir un avis n'invalide pas les délibérations d'une assemblée.

Quorum aux Assemblées Générales

25. Aucun point n'est délibéré à une assemblée générale, à moins que le quorum ne soit présent. Une assemblée générale, sous réserve du contraire prévu dans le présent article, deux personnes présentes ou représentées et autorisées à voter aux assemblées générales constituent un quorum pour tous les points. Dans le cas où il n'y a qu'un seul Membre, une personne présente ou représentée est un quorum pour tous les points. Si endéans les trente minutes à compter de l'heure à laquelle l'assemblée a été convoquée (y compris une assemblée générale à laquelle une résolution telle que mentionnée ci-dessus sera proposée) un quorum n'est pas présent, l'assemblée, si elle a été convoquée sur demande de ou par des Membres, est dissoute. Dans tout autre cas, elle est ajournée au plus tard à quinze jours au même endroit. Si à cette assemblée ajournée un quorum n'est pas présent endéans les trente minutes de l'heure à laquelle l'assemblée a été convoquée, les Membres présents ou représentés autorisés à voter et étant au moins au nombre de deux, constituent un quorum.

Majorité pour approuver les résolutions

26. (1) Sous réserve des dispositions du présent article, aucun acte pour lesquels le présent article exige qu'il soit fait, donné, approuvé, décidé ou passé par la Société en assemblée générale n'est pas effectif s'il n'a pas été approuvé par une résolution ayant recueilli la majorité simple des votants par un vote à main levée, ou si un suffrage est demandé, par une simple majorité des voix exprimées lors du suffrage.

(2) En cas d'égalité des voix à une assemblée générale, soit lors d'un vote à main levée, soit lors d'un suffrage, le président de cette assemblée est autorisé à émettre une seconde voix ou la voix prépondérante.

(3) Il ne peut être mis fin par résolution au Contrat de Gestion entre la Société et le Gestionnaire si cette résolution n'a pas recueilli au moins soixante-quinze pour cent des voix exprimées à une assemblée générale.

27. Sous réserve de la Loi, tout ce qui peut être décidé par résolution de la Société en assemblée générale ou par résolution d'une assemblée d'une classe des Membres de la Société, peut, sans assemblée et sans avis préalable, être passé par résolution écrite signée par, ou, dans le cas où un membre est une société, peu importe qu'il soit une société au sens de la Loi, au nom de tous les Membres qui à la date de la résolution seraient autorisés à assister à l'assemblée et voter sur la résolution. Une résolution écrite peut être signée par, au cas où un membre qui est une société, peu importe qu'il soit une société au sens de la Loi, au nom de tous les Membres, ou une classe, dans autant d'exemplaires qu'il s'avère nécessaire.

Procédure aux Assemblées Générales

28. Le Président ou le président du conseil d'administration, tel qu'applicable, ou en son absence le vice-président ou le président suppléant tel qu'applicable, de la Société, ou en l'absence des deux, tout autre Administrateur nommé par les Administrateurs, préside en tant que président toute assemblée générale de la Société. Mais si à une quelconque assemblée aucune des personnes prémentionnées n'est présente après quarante minutes après l'heure à laquelle l'assemblée a été convoquée, ou si aucun d'eux ne veut assumer la fonction de président, les Administrateurs choisissent un Administrateur présent pour assumer la fonction de président, ou s'il n'y a pas d'Administrateur présent, ou si tous les Administrateurs présents refusent de prendre la présidence, les Membres présents choisissent une personne présente afin d'assumer la fonction de président.

29. Le Président peut avec le consentement d'une assemblée pour laquelle un quorum est présent (et s'il est chargé en ce sens par l'assemblée) ajourner l'assemblée dans le temps et dans l'espace, à condition que (a) aucun point ne sera

délibéré à une assemblée ajournée à l'exception des points qui auraient pu être valablement délibérés à l'assemblée qui a été ajournée, et (b) avis de l'assemblée ajournée est, si nécessaire, donné en application des dispositions des présents Statuts.

30. A toute assemblée générale une résolution proposée au vote de l'assemblée est décidée par un vote à main levée, à moins que (avant ou lors de la déclaration du résultat du vote à main levée) un suffrage est demandé par le président ou par au moins trois Membres présents ou représentés et autorisés à voter ou par un Membre ou des Membres présents ou représentés et représentant au total au moins un dixième des droits de vote totaux de tous les Membres ayant le droit de vote à l'assemblée ou détenant des actions ouvrant droit au vote à l'assemblée et sur lesquels un montant total d'au moins un dixième dans la valeur totale payée sur toutes les actions conférant ce droit. A moins qu'un tel suffrage n'est ainsi demandé, une déclaration du président à une résolution a été, par un vote à main levée, adoptée ou adoptée unanimement ou adoptée par une majorité particulière ou n'a pas été adoptée par une majorité particulière ou perdue et une entrée à cet effet dans le procès-verbal des délibérations de la Société vaut preuve concluante, du fait sans preuve du nombre ou de la proportion des voix en faveur ou en défaveur de cette résolution. Si un suffrage est dûment demandé, le résultat du suffrage est réputé être la résolution de l'assemblée à laquelle le suffrage a été demandé.

31. Un suffrage demandé pour l'élection d'un président, ou une question relative à l'ajournement, est fait sur-le-champ. Un suffrage demandé pour toute autre question est fait au moment, à l'endroit et de la manière déterminés par le président.

32. Au cas où des voix sont comptées qui n'auraient pas dû être comptées, ou auraient pu être rejetées, l'erreur ne vicie pas le résultat du vote, à moins que l'erreur ne soit signalée lors de la même assemblée, ou à l'ajournement de cette dernière, et non dans ce cas à moins que de l'opinion du président de l'assemblée, cette erreur est d'une suffisante gravité pour vicier le résultat du vote.

33. Chaque Administrateur de la Société est autorisé à assister et à prendre la parole à toute assemblée générale de la Société.

34. Sous réserve de conditions spéciales relatives au vote qui s'appliquent aux actions émises ou aux actions qui sont détenues, chaque Membre (qui est une personne physique) présent ou représenté ou (pour les Membres qui sont des corporations) présent par un représentant autorisé et toute personne détentrice d'un mandat valable a lors de chaque assemblée une voix, et lors d'un suffrage chaque Membre présent tel qu'énoncé ci-dessus ou représenté a une voix pour chaque action qu'il détient.

35. Lors d'un suffrage, un Membre qui a plus d'une voix n'a pas besoin lorsqu'il vote d'utiliser toutes ses voix ou d'utiliser toutes les voix de la même manière.

36. Dans le cas de détenteurs conjoints d'une action, le vote de l'aîné, présent ou représenté est accepté, à l'exclusion des votes des autres détenteurs conjoints, et à cet effet l'ancienneté est déterminée par l'ordre dans lequel les noms sont inscrits dans le Registre relatifs à l'action. Plusieurs représentants légaux d'un membre défunt au nom duquel une action est inscrite sont réputés pour les besoins de cet article être détenteurs conjoints de cette action.

37. Un membre qui présente un état d'esprit anormal, ou à l'encontre duquel un jugement a été rendu par un tribunal ayant juridiction en matière de démence, peut voter, lors d'un vote à main levée ou lors d'un suffrage, par son tuteur, son administrateur judiciaire, son curateur bonis, ou toute autre personne de la même nature qu'un tuteur, administrateur judiciaire ou curateur bonis, désigné par ce tribunal, et ce tuteur, administrateur judiciaire, curateur bonis ou autre personne peut lors d'un suffrage voter par représentation, à condition que les preuves que les Administrateurs peuvent requérir de l'autorité de la personne prétendant voter ont été déposées au bureau de la Société au plus tard trente-six heures avant l'heure de la tenue de l'assemblée ou l'assemblée ajournée à laquelle cette personne prétend voter.

38. Aucune objection ne sera soulevée quant à la qualité d'un votant, à l'exception de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle le vote objecté est donné, et toute voix non rejetée à cette assemblée est valable. Toute objection faite dans les délais est soumise au président de l'assemblée; sa décision est finale et concluante.

Procurations et représentants

39. Le document instituant un mandataire est fait par écrit, de la main du mandant ou de son représentant, ou, si ce mandant est une société, sous son sceau ou de la main d'un représentant autorisé. L'acte instituant un mandataire est dans la forme que les Administrateurs approuvent soit de manière générale, soit pour un cas particulier. Un Membre peut désigner plusieurs mandataires. Un mandataire n'a pas besoin d'être lui-même un Membre, à moins que la loi ne l'exige.

40. Le document nommant un mandataire ou autre autorité (le cas échéant) sous lequel il est signé, ou certifié par notaire un exemplaire ordinaire de ce pouvoir doit être déposé au siège de la Société ou à tout autre endroit aux Bermudes spécifié dans l'avis de convocation ou dans le mandat émis par la Société avant le moment déterminé pour tenir l'assemblée ou l'assemblée ajournée à laquelle la personne nommée dans le mandat se propose de voter; à défaut le mandat n'est pas considéré comme valable. Aucun acte nommant un mandataire n'est valable après l'écoulement de douze mois à compter de la date énoncée à l'acte comme étant la date de signature, sauf pour une assemblée ajournée ou un suffrage demandé à une assemblée ou à une assemblée ajournée dans les cas où l'assemblée a été originalement tenue endéans les douze mois à compter de ladite date.

41. Les Administrateurs peuvent aux frais de la Société envoyer, par courrier ou autrement, aux Membres des formulaires de mandat (avec ou sans enveloppe affranchie pour leur retour) pour être utilisés à une assemblée générale ou à une assemblée de toute classe de Membres de la Société, ces pouvoirs sont soit en blanc, soit nomment alternativement un ou plusieurs des Administrateurs ou toute autre personne(s). Au cas où, à des fins d'une assemblée générale, des invitations en vue de la nomination d'un mandataire d'une personne ou une personne issue d'un nombre de personnes spécifié dans les invitations sont émises aux frais de la Société, ces invitations sont émises à tous (et pas uniquement à certains) les Membres ayant le droit de recevoir un avis de l'assemblée et d'y voter par mandataire.

42. Une voix émise conformément aux termes d'un mandat est valable, nonobstant la mort ou la démence du mandant ou la révocation du mandat, ou de l'autorité sous laquelle le mandat a été signé, ou le transfert de l'action en rapport de laquelle le mandat est donné, à condition qu'aucune information écrite de décès, démence, révocation ou transfert n'ait été reçue par la Société au siège de la Société avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle le mandat est utilisé.

43. Toute société qui est un Membre de la Société peut autoriser une personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée de la Société, ou à une assemblée d'une classe de Membres de la Société, et la personne ainsi autorisée a le droit d'exercer les mêmes pouvoirs au nom de la société qu'elle représente que cette société pourrait exercer si elle était un Membre individuel de la Société.

Administrateurs

44. (1) La rémunération des Administrateurs est déterminée par la Société lors d'une assemblée générale et se calcule sur une base journalière. Les Administrateurs sont également remboursés de leurs frais de voyage, hôtels et autres dépenses raisonnables qu'ils ont supportés en raison de leur participation à ou de leur retour de conseils d'administration ou de tout comité des Administrateurs ou des assemblées générales de la Société ou en relation avec les affaires de la Société.

(2) Chaque Administrateur qui participe à un comité ou qui s'implique particulièrement dans les affaires de la Société ou qui d'une autre manière fournit des prestations qui, de l'avis du Conseil d'Administration, outrepassent les obligations ordinaires d'un Administrateur, peut recevoir une rémunération supplémentaire sous la forme d'un salaire ou sous toute autre forme déterminée par les Administrateurs.

45. Le poste d'un Administrateur peut être laissé vacant dans les événements suivants, à savoir:

(a) s'il démissionne de ses fonctions par une lettre rédigée de sa propre main, envoyée à ou laissée au siège de la Société;

(b) s'il tombe en faillite ou passe un arrangement ou un compromis avec ses créanciers en général;

(c) s'il est touché par une maladie mentale;

(d) si la Société décide par une résolution prise lors d'une assemblée générale de le démettre de ses fonctions conformément aux Statuts étant applicables à ce moment-là;

étant entendu que, nonobstant toute autre disposition des présents Statuts ou d'un contrat conclu entre la Société et un Administrateur, le fait pour un Administrateur d'être démis de ses fonctions conformément en vertu du sous-paragraphe (d), ne l'empêche pas d'intenter une action pour le dommage qu'il aurait subi suite à la violation du contrat de services conclu entre lui-même et la Société.

46. (1) Un Administrateur peut être employé par la Société pour une autre fonction ou à une autre place (autre que celle de réviseur) en conjonction avec sa fonction d'Administrateur ou peut agir en sa qualité professionnelle pour la Société aux conditions tenant notamment à la durée de l'emploi, à la rémunération et toutes autres conditions déterminées par les Administrateurs.

(2) Aucun Administrateur ou futur Administrateur ne peut être écarté de, ou se voir refuser son poste pour avoir contracté avec la Société en tant que vendeur, acheteur ou autrement. De même, un tel contrat ou tout autre contrat ou arrangement conclu par ou pour le compte de la Société dans lequel un Administrateur a un intérêt quelconque, ne peut être annulé. De même, un Administrateur ayant passé un tel contrat ou ayant un intérêt dans un contrat conclu par la Société ne doit pas rendre compte à la Société de tout gain qu'il aurait réalisé en relation avec ce contrat ou cet arrangement en raison de sa position d'Administrateur ou de la relation fiduciaire établie par ce contrat. Par contre, il doit expliquer la nature de son intérêt lors du Conseil d'Administration au cours duquel la question de la conclusion de ce contrat ou de cet arrangement est débattue pour la première fois ou si l'Administrateur n'avait pas, à la date de cette réunion, un intérêt à la conclusion du contrat ou de l'arrangement proposé, à la prochaine réunion des Administrateurs tenue après qu'il n'a été devenu intéressé à la conclusion de ce contrat ou de cet arrangement. Dans le cas où un Administrateur obtiendrait un intérêt dans un contrat ou un arrangement après qu'il soit conclu, à la première réunion des Administrateurs tenue après l'acquisition de son intérêt.

(3) A moins qu'il en soit disposé autrement dans les présents Statuts, un Administrateur n'a pas le droit de voter sur les points qui concernent tout contrat ou arrangement ou toute autre proposition de n'importe quel type dans lequel il aurait un important intérêt (autrement qu'en vertu de ses intérêts dans les actions ou obligations ou autres titres de, ou autrement dans, ou par l'intermédiaire de, la Société), à moins qu'il ait à la première occasion dénoncé son intérêt à une assemblée des Administrateurs ou par écrit aux Administrateurs et qu'aucun autre Administrateur ne se soit opposé au fait qu'il vote sur les points concernant cet arrangement. Un Administrateur n'est pas pris en compte dans le quorum à une assemblée en ce qui concerne le vote d'une résolution pour laquelle il n'aurait pas le droit de voter.

(4) Un Administrateur, malgré son intérêt, peut être pris en compte pour le calcul du quorum de présence à une réunion au cours de laquelle il, ou un autre Administrateur, est nommé à une place ou un poste de la Société ou au cours de laquelle les conditions d'une telle nomination ont été fixées. Il peut participer au vote relatif à cette nomination ou aux conditions de cette nomination sauf pour sa propre nomination ou les conditions de sa propre nomination.

(5) Si une question est soulevée à une réunion quant à l'importance de l'intérêt d'un Administrateur ou le droit d'un Administrateur de voter et si cette question n'est pas résolue en obtenant son accord volontaire de s'abstenir de voter, cette question est dévolue au président du conseil et sa décision en relation avec un tel Administrateur sera définitive et concluante, à moins que la nature ou l'étendue des intérêts de l'Administrateur n'ont pas été exposées de bonne foi.

(6) La Société peut, au cours d'une assemblée générale, suspendre l'application ou supprimer les dispositions des présents Statuts dans n'importe quelle mesure ou ratifier toute transaction qui n'était pas dûment autorisée pour la raison qu'elle contrevenait aux présents Statuts.

47. Tout Administrateur peut continuer à être ou devenir président, vice-président, Administrateur, Administrateur-délégué, gestionnaire ou autre employé ou membre de toute autre société dans laquelle la Société a un intérêt et ne

doit pas rendre compte à la Société de la rémunération ou tout autre bénéfice qu'il recevrait en tant que président, vice-président, Administrateur, Administrateur-délégué, gestionnaire ou employé ou membre de cette autre société. Les Administrateurs peuvent exercer les droits de vote attachés aux actions dans toute autre société détenue ou possédée par la Société ou qu'ils exercent en tant qu'administrateur d'une autre société, de la façon qu'ils estiment être adéquate de tous les points de vue (y compris l'exercice de ce droit en faveur d'une résolution les nommant ou nommant l'un d'entre eux, président, vice-président, administrateur, administrateur-délégué, gestionnaire ou employé de cette société ou votant ou prévoyant le paiement d'une rémunération au président, vice-président, administrateur, administrateur-délégué, gestionnaire ou autre employé de cette société). Sous réserve des dispositions du présent article, tout Administrateur de la Société peut voter en faveur de l'exercice de ces droits de vote de la manière décrite ci-dessus, en dépit du fait qu'il est, ou est sur le point d'être nommé président, vice-président, administrateur, administrateur-délégué, gestionnaire ou employé d'une autre société et qu'il a, ou pourra avoir, un intérêt dans l'exercice des droits de vote tel que décrit ci-dessus.

Nomination des Administrateurs

48. Le Conseil d'Administration se compose d'un nombre maximum d'Administrateurs déterminé de temps en temps par les Membres, pour autant qu'à aucun moment, le nombre maximum d'Administrateurs ne soit inférieur à deux Administrateurs qui sont élus ou nommés initialement lors de l'assemblée constituante de la Société et par après, sauf le cas d'un état de vacance occasionnelle d'un poste, à l'assemblée générale annuelle ou à toute autre assemblée générale spéciale, tenue dans ce but. Les Administrateurs doivent exercer leur fonction pour une période déterminée par les Membres ou, en l'absence d'une telle détermination, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce que leur successeur soit désigné ou nommé ou que leur poste devienne vacant d'une autre façon.

49. (1) Tous les Administrateurs étant en fonction à un certain moment doivent quitter leurs fonctions lors de l'assemblée générale annuelle tenue chaque année étant entendu que ces Administrateurs restent en fonction jusqu'à la fin de la séance. Un Administrateur quittant ses fonctions peut être réélu.

(2) Personne d'autre qu'un Administrateur quittant ses fonctions lors d'une assemblée ne peut, à moins d'être recommandé par les Administrateurs, être présenté pour être élu au poste d'Administrateur lors d'une assemblée générale, à moins que, au moins 6 ou plus de 48 jours avant le jour fixé pour la tenue de l'assemblée, un membre dûment qualifié ait présenté à la Société un avis écrit exhortant à être présent et à voter à une assemblée, pour laquelle l'avis est donné, dans lequel il exprime son intention, cette notice écrite devant être signée par la personne qui sera proposée pour témoigner de sa volonté d'être élue.

50. Les Administrateurs ont le pouvoir à tout moment, et de temps en temps, de nommer une personne qualifiée pour être Administrateur soit pour palier un poste vacant de manière occasionnelle, soit en plus des Administrateurs existants. Néanmoins, le nombre total des Administrateurs ne peut à aucun moment excéder le nombre fixé conformément aux présents Statuts. Tout Administrateur nommé de cette façon reste en fonction seulement jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle et pourra être réélu.

Administrateurs remplaçants

51. (1) Toute assemblée générale de la Société peut élire une personne ou des personnes pour agir en tant qu'Administrateur en remplacement d'un ou de plusieurs Administrateurs de la Société ou peut autoriser les Administrateurs à nommer des Administrateurs Remplaçants.

(2) A moins que les Membres n'en décident autrement, tout Administrateur peut nommer une personne ou des personnes pour agir en tant qu'Administrateur pour les remplacer par avis écrit déposé auprès du Secrétaire.

(3) Toute personne nommée en tant qu'Administrateur Remplaçant a les droits et pouvoirs de l'Administrateur ou des Administrateurs en remplacement desquels elle a été nommée, étant entendu que cette personne n'est pas prise en compte plus d'une fois pour déterminer si un quorum a été atteint ou non.

(4) Un Administrateur Remplaçant a le droit de recevoir la convocation aux réunions des Administrateurs et d'assister et de voter à toutes réunions auxquelles l'Administrateur, en remplacement duquel il a été nommé, n'est pas personnellement présent et en général d'exécuter lors de cette réunion l'ensemble des fonctions de cet Administrateur.

(5) Un Administrateur Remplaçant cesse d'être Administrateur lorsque l'Administrateur en remplacement duquel il a été nommé cesse pour une raison d'être Administrateur. Il peut, néanmoins, être réélu par les Administrateurs en tant que remplaçant de la personne nommée pour pallier la vacance du poste d'Administrateur conformément aux présents Statuts.

Pouvoirs des Administrateurs

52. La Société est gérée par les Administrateurs qui sont investis de tous les pouvoirs de la Société qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société par le Memorandum, les présents Statuts ou la Loi. L'exercice de ces pouvoirs est néanmoins sujet aux dispositions des présents Statuts, du Memorandum et de la Loi et à toute autre réglementation n'étant pas en contradiction avec les réglementations ou les dispositions prémentionnées, tel que déterminé par la Société lors d'une assemblée générale. Néanmoins, aucune décision adoptée par la Société lors d'une assemblée générale ne peut invalider un acte antérieur des Administrateurs qui aurait été valide si cette décision n'avait pas été adoptée. Les pouvoirs généraux accordés par les présents Statuts ne peuvent pas être limités ou restreints par une autorité spéciale ou par les pouvoirs accordés aux Administrateurs en vertu d'autres articles.

53. (1) Les Administrateurs peuvent en vertu des présents Statuts, mettre en place des comités (qui ne sont pas des comités composés seulement d'Administrateurs auxquels le paragraphe 2. des présents Statuts s'applique), des conseils locaux ou des agences pour la gestion des affaires de la Société, soit aux Bermudes, soit ailleurs. Ils peuvent nommer des personnes pour être Membres de ces comités, conseils locaux ou agences et fixer leur rémunération. Ils peuvent déléguer à ces comités, conseils locaux ou agences tous les pouvoirs et la liberté de décision, dont ils sont investis, y compris le pouvoir de sous-déléguer et peuvent autoriser les Membres de chaque conseil local ou l'un d'entre eux à

pourvoir au poste vacant au sein de leur conseil et à agir en dépit de tout poste vacant. Une telle nomination ou délégation peut être réalisée seulement dans les termes et les conditions jugés adéquats par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent révoquer toute personne qu'ils ont nommée de la sorte et peuvent annuler ou modifier toute délégation de pouvoirs. Néanmoins, toute personne agissant de bonne foi et sans avoir reçu avis d'une telle annulation ou modification ne doit en souffrir.

(2) Les Administrateurs peuvent déléguer n'importe quel pouvoir à des comités composés de membres ou d'un membre de leur collège. Le comité ainsi formé doit dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués, se conformer aux règles qui lui sont imposées par les Administrateurs. Les réunions et les procédés d'un tel comité, consistant en deux ou plusieurs membres, sont réglés par les dispositions des présents Statuts réglementant les réunions et les procédés.

(3) Les Administrateurs peuvent de temps en temps et à tout moment par procuration certifiée par le Sceau de la Société nommer une société, une entreprise ou une personne, ou un collège de personnes fluctuant, soit directement, soit indirectement pour être les mandataires de la Société dans les buts et avec les pouvoirs et la liberté de décision (ne pouvant pas excéder ceux dont les Administrateurs sont investis ou qui peuvent être exercés par les Administrateurs conformément aux présents Statuts) et pour une période et sous les conditions qui semblent adéquates aux Administrateurs. Une telle procuration contient des dispositions pour la protection et le meilleur intérêt des personnes traitant avec les mandataires qui semblent adéquates aux Administrateurs et peut également autoriser tout mandataire à sous-déléguer l'ensemble ou une partie de ses pouvoirs.

54. (1) Les Administrateurs peuvent de temps en temps nommer un ou plusieurs Membres de leur collège à la fonction d'Administrateur-délégué pour une période et aux conditions qu'ils jugent adéquates. Un Administrateur nommé comme Administrateur-délégué reçoit une rémunération (soit sous forme de salaire, soit de participation aux profits, soit sous toute autre forme) déterminée par les Administrateurs.

(2) Les Administrateurs peuvent confier et conférer à tout Administrateur nommé comme Administrateur-délégué tous les pouvoirs qu'ils peuvent exercer, selon les termes et conditions et avec les restrictions qu'ils jugent adéquates, soit en conjonction avec, soit en excluant leurs propres pouvoirs. Les Administrateurs pourront de temps en temps révoquer, exclure ou modifier l'ensemble ou une partie de ces pouvoirs.

55. Les Administrateurs peuvent, en respectant les dispositions des présents Statuts, exercer tous les pouvoirs de la Société concernant le droit d'emprunter de l'argent et d'hypothéquer et de mettre en gage ses engagements, ses actifs et son capital non-appelé ou une partie de ce qui précède et peuvent émettre des obligations, titres de créances et autres titres, soit en tant que tels, soit en tant que garantie pour une dette, une responsabilité ou obligation de la Société ou d'une tierce partie.

56. Tous les chèques, lettres de change ou autres titres négociables et toutes les factures payées à la Société doivent être signés, tirés, acceptés et endossés ou d'une autre manière exécutés, selon le cas, de la manière déterminée de temps en temps par une résolution des Administrateurs.

Registre des Administrateurs et des fondés de pouvoir

57. (1) Le Conseil doit détenir dans un ou plusieurs livres au siège social un Registre des Administrateurs et des Fondés de Pouvoir. Il doit y inscrire concernant chaque Administrateur et le président, et chaque vice-président étant entendu que chacune de ces personnes est un Administrateur, et le Secrétaire les données suivantes: (i) le prénom et le nom; et (ii) l'adresse.

Le Conseil doit dans un délai de quatorze jours à partir de l'avènement de (a) tout changement d'Administrateurs, de Président, et de Vice-Président et de Président suppléant, à condition que chacune de ces personnes est un Administrateur, et le Secrétaire; ou (b) tout changement dans les données contenues dans le Registre des Administrateurs et des Fondés de Pouvoir s'arranger pour retranscrire ces changements dans le Registre des Administrateurs et de Fondés de Pouvoir ainsi que la date à laquelle ces changements sont intervenus.

(3) Le Registre des Administrateurs et des Fondés de Pouvoir doit pouvoir être consulté au siège social de la Société chaque jour ouvrable tout en respectant les restrictions raisonnables fixées par les Administrateurs, entre 10.00 heures du matin (heure des Bermudes) et midi (heure des Bermudes).

Le Gestionnaire

58. (1) Les Administrateurs peuvent nommer une ou des personnes en tant que Gestionnaire de la Société afin d'exercer l'ensemble ou une partie des devoirs et pouvoirs exercés par des Administrateurs et posséder la même liberté de décision que celle des Administrateurs selon les termes et conditions et pour une période et avec les restrictions que les Administrateurs jugent adéquats, soit conjointement avec, soit en excluant leurs propres pouvoirs. Les Administrateurs doivent s'assurer que si le Gestionnaire démissionne ou est révoqué, une autre personne ou d'autres personnes est nommée(s) aussitôt que possible comme Gestionnaire à sa/leur place.

Les Administrateurs doivent s'assurer que le contrat nommant le Gestionnaire contient des dispositions restreignant la possibilité pour le Gestionnaire ou tout conseiller en investissement nommé par le Gestionnaire de traiter avec la Société en tant que bénéficiaire économique d'une vente ou d'un achat relatifs aux investissements à ou de la Société à moins que cela ne se fasse sur une base approuvée par les Administrateurs de temps en temps ou que cela se fasse sans le consentement des Administrateurs en traitant avec la Société en tant que contrepartie. Ce contrat peut être seulement résilié conformément à l'article 26 (3) des présents Statuts.

(2) Le Gestionnaire a le droit de recevoir pour ses services des commissions, incluant une commission sur l'émission des actions, tel que convenu de temps en temps entre le Gestionnaire et la Société.

Manière de procéder des Administrateurs

59. (1) Les Administrateurs peuvent, tout en respectant les présents Statuts, se rencontrer pour fixer l'organisation, l'ajournement ou d'une autre manière fixer toutes autres règles relatives à leurs réunions qu'ils jugent adéquates. Les questions soulevées sont tranchées à la majorité des votes. En cas d'une égalité des votes, le Président a un second vote

ou un vote prépondérant. Toute personne agissant en tant qu'Administrateur remplaçant a un droit de vote par Administrateur en remplacement duquel il agit (en plus de son propre vote s'il est également Administrateur).

(2) Les Administrateurs peuvent, tout en respectant les présents Statuts, participer à un conseil des Administrateurs par voie de conférence téléphonique ou en utilisant des moyens de communication similaires grâce auxquels toutes les personnes participant au conseil sont capables de s'entendre.

(3) Une résolution circulaire signée par tous les Administrateurs pouvant être en plusieurs exemplaires, est considérée valide comme si elle avait été prise lors d'un conseil des Administrateurs dûment appelé et constitué. Cette résolution circulaire est effective à la date à laquelle le dernier Administrateur la signe. En relation avec ce qui précède uniquement, le terme «Administrateur» ne comprend pas les Administrateurs remplaçants.

60. Un Administrateur peut, et le Secrétaire, sur requête d'un Administrateur doit, à tout moment, convoquer une réunion des Administrateurs. L'avis de convocation doit être donné aux Administrateurs au moins sept jours avant tout conseil.

61. Le quorum nécessaire pour permettre aux Administrateurs de prendre des décisions est la majorité. Pour les besoins du présent article, un Administrateur remplaçant est pris en compte pour le calcul du quorum, mais afin de décider si oui ou non le quorum a été atteint pour une réunion, un Administrateur remplaçant est uniquement pris en compte en tant qu'une seule personne.

62. Les Administrateurs en fonction ou un seul Administrateur en fonction peuvent agir en dépit de vacances au sein de leur collège. Néanmoins, si et aussi longtemps que le nombre des Administrateurs est réduit en dessous du nombre fixé par ou conformément aux présents Statuts, les Administrateurs en fonction ou un Administrateur peut convoquer une assemblée générale de la Société afin uniquement de préserver les avoirs de la Société et non dans un autre but. S'il n'y a aucun Administrateur capable ou désireux d'agir, deux Membres peuvent convoquer une assemblée générale afin de nommer des Administrateurs.

63. Les Administrateurs peuvent à meilleure convenance après chaque élection annuelle des Administrateurs choisir ou élire un de leurs pairs comme Président de la Société et un ou plusieurs Vice-Présidents ou Présidents suppléants.

64. A moins qu'une autre décision ne soit prise par une majorité de ceux qui participent et qui ont le droit de participer et de voter à ce sujet, le Président, selon le cas, ou en son absence, un Vice-Président, selon le cas, préside toutes les réunions des Administrateurs. Mais, si lors d'une réunion, aucune des personnes précitées n'est présente dans les cinq minutes suivant l'heure fixée pour le début de la réunion, les Administrateurs présents peuvent choisir un de leurs pairs pour présider la réunion.

65. Les résolutions circulaires signées par tous les Administrateurs ou par tous les Membres d'un comité des Administrateurs en place à ce moment-là est valide comme une résolution votée lors d'une réunion d'Administrateurs ou d'un comité, dûment convoquée et tenue. Une telle résolution peut consister en plusieurs documents dans la forme signée par un ou plusieurs Administrateurs.

66. Une réunion des Administrateurs à un moment donné, pour laquelle le quorum a été réuni est valablement constituée pour exercer tous les pouvoirs qui peuvent être exercés à ce moment-là par les Administrateurs.

67. Toutes les décisions prises lors d'une réunion des Administrateurs ou d'un comité des Administrateurs ou par une personne agissant en tant qu'Administrateur, en dépit du fait que l'on découvre par après qu'il y a eu un vice dans la nomination d'un tel Administrateur ou de la personne agissant en tant qu'Administrateur ou qu'un d'entre eux a été écarté de son poste ou a quitté son poste ou qu'il n'était pas en droit de voter, sont considérés comme valides comme si chacune de ces personnes avait été dûment nommée et était habilitée et avait continué d'être Administrateur ou était en droit de voter.

Procès-verbal

68. Les Administrateurs doivent assurer la rédaction de procès-verbaux:

- (a) des nominations des fondés de pouvoir par les Administrateurs;
- (b) des noms des Administrateurs présents à chaque réunion des Administrateurs et à chaque comité des Administrateurs; et
- (c) de toutes les décisions et du déroulement des assemblées de la Société et des réunions des Administrateurs et des comités des Administrateurs.

Le Secrétaire

69. Le Secrétaire est nommé par les Administrateurs et peut être révoqué à tout moment par les Administrateurs. Tout ce que le Secrétaire doit faire ou est autorisé à faire conformément à la Loi peut, si la place est vacante ou si pour n'importe quelle raison le Secrétaire n'est pas capable d'agir, être fait par ou auprès d'un assistant ou d'un vice-Secrétaire ou si aucun assistant ou vice-secrétaire n'est capable d'agir, par ou auprès de n'importe quel employé de la Société autorisé de manière générale ou spécialement par les Administrateurs pour agir à ce titre.

70. Le Secrétaire participe aux assemblées de la Société, aux réunions des Administrateurs et aux comités des Administrateurs tenus aux Bermudes afin de rédiger un procès-verbal exact de ces réunions et retranscrire ces procès-verbaux dans les livres prévus à cet effet. Il exerce tous les autres devoirs qui lui sont assignés par la Loi ou les présents Statuts ou par les Administrateurs. Le Secrétaire reçoit un salaire ou une rémunération sous une autre forme telle que déterminée de temps en temps par les Administrateurs.

71. Toutes dispositions de la Loi ou des présents Statuts requérant ou autorisant qu'un acte soit pris par ou auprès du Président, du Vice-Président ou d'un Administrateur ou du Secrétaire n'est valablement fait que s'il a été fait par ou auprès de ces personnes agissant en tant que Président, Vice-Président ou Administrateur et en tant que, ou à la place du, Secrétaire.

72. Les Administrateurs conservent le Sceau qui doit être utilisé avec l'autorisation des Administrateurs ou d'un comité des Administrateurs autorisé par les Administrateurs à cet effet. Tout document sur lequel le Sceau est apposé

doit être signé par deux Administrateurs ou par un Administrateur et le Secrétaire, ou bien le Sceau est apposé sous la signature de toute autre personne nommée par les Administrateurs à cet effet. Nonobstant ce qui précède, le Secrétaire peut apposer le Sceau de la Société sur sa signature uniquement en ce qui concerne les copies authentifiées du Memorandum et des présents Statuts, sur les procès-verbaux des réunions ou sur tout autre document qu'il doit authentifier. Lorsqu'il s'agit d'un certificat d'actions, il est suffisant que ce certificat porte un fac-similé du Sceau ou un Sceau sécurisé (dans la forme approuvée par les Administrateurs) et la signature apposée par facsimilé de deux Administrateurs ou d'un Administrateur et du Secrétaire et qu'il soit signé par un représentant de la Société autorisé à ce moment-là ou par l'agent de registre de la Société.

Dividendes et distribution

73. Les profits de la Société disponibles pour la distribution peuvent être affectés par les Administrateurs au paiement de dividendes aux Membres conformément à leurs droits respectifs et aux privilèges. Les Administrateurs ont le pouvoir de déclarer le paiement de dividendes en conséquence et toute autre distribution au moment et à des intervalles qu'ils jugent adéquats. Les dividendes peuvent être payés en cash ou en nature. Les dividendes doivent être déclarés et payés dans la Devise de Référence.

74. Les dividendes et distributions déclarés et payés aux actionnaires des différentes classes doivent l'être en proportion des actions qu'ils détiennent et doivent respecter, le cas échéant, le droit des personnes qui détiennent des actions auxquelles sont attachés des droits spéciaux aux dividendes.

75. Tous les dividendes ou distributions qui n'ont pas été réclamés peuvent être investis ou être autrement utilisés par les Administrateurs au profit de la Société tant qu'ils ne sont pas réclamés. Aucun dividende ou distributions ne porte des intérêts contre la Société.

76. Les Administrateurs peuvent déduire des dividendes ou de toute autre somme d'argent payable à un Membre sur ou en relation avec une action toutes les sommes (le cas échéant) que ce Membre doit payer en ce moment à la Société en relation avec les Actions de la Société.

77. Tout dividende ou autres sommes d'argent payables sur, ou en relation avec une Action peuvent être payés par chèque ou sous forme de warrants envoyés par la poste à l'adresse du Membre ou de la personne qui y a droit figurant au Registre des Actionnaires, et dans le cas de détenteurs conjoints, à l'un de ces détenteurs, ou à toute autre personne et à l'adresse que le détenteur ou le co-détenteur indique. Le chèque ou le warrant est envoyé aux risques de la personne qui y a droit. Dans la mesure du possible, s'ils doivent être envoyés à une adresse à l'étranger, ils le sont par courrier aérien.

78. Si plusieurs personnes apparaissent dans le Registre des Actionnaires comme codétenteurs d'une Action, chacun d'entre eux peut valablement réceptionner l'argent payé en vertu de l'Action.

79. Les Administrateurs peuvent réserver une partie du profit et des gains de la Société (y compris, si permis par la loi, les primes reçues pour l'émission des titres de la Société), qu'ils jugent adéquate pour les affecter à une réserve ou des réserves, qui est à la discrétion des Administrateurs affectée à tout but auquel les profits et gains de la Société peuvent être en tant que tels appliqués. Ces affectations peuvent être utilisées dans les affaires de la Société de la manière jugée de temps en temps adéquate par les Administrateurs.

Capitalisation des profits

80. (1) Les Administrateurs peuvent décider qu'il est avantageux de capitaliser tout profit non-distribué ou toute prime d'émission ou tout excédent de la Société (incluant les profits portés et inscrits à un compte capital ou à une autre réserve ou réserves) relatifs au Fonds et s'approprier en conséquence les profits ou sommes qu'ils ont décidé de capitaliser au profit des Membres détenant des Actions de la classe concernée dans la proportion dans laquelle ces profits ou sommes auraient été distribués entre eux si cette proportion avait été appliquée ou aurait été applicable au paiement de dividendes et d'utiliser ces profits ou sommes en leur nom, soit pour le paiement de sommes, le cas échéant, qui à ce moment-là restent à payer en rapport avec toute Action de la classe concernée ou obligations détenues par ces Membres respectivement, ou au paiement d'actions non-émises complètement de la classe concernée ou d'obligations de la Société d'un montant nominal égal à ces profits ou sommes, ces actions ou obligations étant attribuées et distribuées, créditées en tant qu'entièrement libérées, à et entre ses Membres dans la proportion précitée ou partiellement dans un sens et partiellement dans d'autres sens étant entendu que le compte de primes d'actions relatif à ces classes ne peut, conformément aux présents Statuts, être affecté au paiement des actions non-émises de la classe concernée, à émettre aux Membres de la Société détenant les parts dans la classe concernée en tant qu'action entièrement libérée.

(2) Si une décision telle que mentionnée ci-dessus devait être prise, les Administrateurs font toutes les appropriations et les attributions des profits et sommes qui sont capitalisés selon leur décision et toutes les attributions et émissions d'actions entièrement libérées, le cas échéant, et en général doivent effectuer tout acte ou action requise pour leur donner effet. Les Administrateurs ont les pleins pouvoirs de prendre des mesures par l'émission de fractions d'actions ou par le paiement en cash ou toute autre mesure qu'ils pensent adéquate pour le cas où ces actions deviendraient distribuables en fractions et ils peuvent également autoriser toute personne à conclure, au nom de l'ensemble des Membres ayant droit au bénéfice de ces appropriations et attributions, un contrat avec la Société fixant la répartition entre respectivement, créditées comme tant entièrement libérées d'actions supplémentaires auxquelles ils auraient droit sur base d'une telle capitalisation, et tout contrat conclu dans ce cadre deviendrait effectif élima tous les Membres.

Comptes et rapports financiers

81. Les Administrateurs veillent à ce que soient tenus des comptes adéquats en rapport avec:

- (a) toutes sommes d'argent reçues et dépensées par la Société et les circonstances dans lesquelles un tel encaissement ou une telle dépense a lieu;
- (b) toutes ventes et achats des avoirs de la Société; et
- (c) les avoirs et engagements de la Société.

82. Les livres comptables doivent être conservés au siège social de la Société, ou (conformément aux dispositions de la Loi) à tout autre endroit jugé adéquat par les Administrateurs, et doivent pouvoir être consultés à tout moment par les Administrateurs.

83. Aucun Membre (autre qu'un Administrateur) n'a le droit de consulter un compte ou livre ou document de la Société à moins qu'il n'ait été autorisé par la Loi ou par des Administrateurs ou par la Société lors d'une assemblée générale.

84. La fin de l'année sociale de la Société peut être déterminée par résolution des Administrateurs, et en l'absence d'une telle résolution, est la Date Comptable dans chaque année.

85. Lors de l'assemblée générale annuelle de chaque année, les Administrateurs doivent exposer aux Membres les rapports financiers de la Société établis à la fin de la dernière année sociale.

86. Chaque bilan contenu dans les rapports financiers exposé à la Société lors de l'assemblée générale doit être signé au nom du conseil d'administration par deux Administrateurs. Les rapports des Administrateurs, le cas échéant, et le rapport du Réviseur doivent être annexés aux rapports financiers et ces rapports doivent être lus à l'assemblée et peuvent être consultés par chaque Membre.

87. Des exemplaires imprimés du rapport des Administrateurs, le cas échéant, et du rapport du Réviseur accompagné d'exemplaires imprimés des rapports financiers incluant tout document que la loi requiert, attachés au rapport financier, sont remis ou envoyés par la poste à l'adresse de chaque Membre au moins sept jours avant l'assemblée générale annuelle.

88. Chaque compte des Administrateurs après avoir été révisé et approuvé par une assemblée générale annuelle sera définitif sauf en ce qui concerne une erreur découverte dans les trois mois après leur approbation. Lorsqu'une telle erreur est découverte dans ce délai, les rapports financiers seront corrigés et la version corrigée deviendra définitive.

Audit

89. (1) Lors de l'assemblée générale annuelle ou toute assemblée générale spéciale supplémentaire de chaque année, un représentant indépendant des Membres doit être nommé par ceux-ci comme Réviseur des comptes de la Société et ce Réviseur reste en fonction jusqu'à la nomination par les Membres d'un autre Réviseur.

(2) Le Réviseur peut être un Membre mais aucun Administrateur ou employé de la Société n'est, pendant qu'il exerce cette fonction, éligible comme Réviseur.

(3) La rémunération du Réviseur est déterminée par les Membres ou par les Administrateurs, si les Administrateurs y ont été autorisés par les Membres.

90. Si le poste de Réviseur devient vacant en raison de la démission ou du décès du Réviseur ou devient incapable d'exercer ces fonctions à cause d'une maladie ou de son absence des Iles Bermudes à un moment donné où ses services sont requis, les Administrateurs doivent aussitôt que possible convoquer une assemblée générale afin de nommer un Réviseur pour pourvoir à la vacance ou agir en tant que Réviseur pendant l'incapacité du Réviseur.

91. (1) Le Réviseur examine les livres, comptes et pièces qui sont nécessaires pour l'exécution de ses devoirs, conformément aux règles standard reconnues pour l'exercice de l'audit aux Iles Bermudes ou dans tout autre pays ou juridiction tel que déterminé par les Administrateurs.

(2) Le Réviseur se voit remettre une liste de tous les livres détenus par la Société et a à tout moment le droit d'accès à ces livres, comptes et pièces de la Société et le droit de requérir des Administrateurs et des employés de la Société toute information ou explication qui semblent nécessaires pour l'exercice de ces fonctions.

(3) Le Réviseur rend compte aux Membres sur les rapports financiers qu'il a examinés et qui ont été présentés à la Société lors de l'assemblée générale durant l'exercice de ses fonctions. Le rapport doit établir s'il considère ou non que les rapports financiers décrivent fidèlement, dans tous les aspects essentiels, la situation financière de la Société et les résultats de ses opérations et les changements dans ses avoirs nets, conformément aux principes comptables généralement acceptés aux Iles Bermudes ou dans tout autre pays ou juridiction tel que déterminé par les Administrateurs.

92. Le Réviseur a le droit d'assister à toute assemblée générale de la Société au cours de laquelle les rapports financiers qu'il a examinés ou sur lesquels il a fait un rapport doivent être présentés devant la Société et de faire tous les commentaires ou de donner toutes les explications qu'il désire en ce qui concerne ces rapports financiers.

Avis

93. Tout avis ou document doit être transmis par la Société à chacun des Membres, soit personnellement, soit en envoyant par la poste une lettre prépayée adressée à tel Membre à l'adresse qui apparaît dans le Registre. Dans le cas de codétenteurs d'actions, tous les avis sont donnés à l'un des codétenteurs dont le nom figure en premier dans le Registre en ce qui concerne la codétention et les avis ainsi transmis sont des avis suffisants pour tous les codétenteurs.

94. Tout Membre présent ou représenté lors d'une assemblée de la Société est censé pour tous les buts avoir reçu une convocation valide à l'assemblée et, si c'est requis, dans le but pour lequel cette assemblée a été convoquée.

95. (1) Tout avis ou document qui est signifié par la poste, est censé avoir été signifié au moment où la lettre contenant l'avis ou le document est postée. Afin de prouver cette signification, il est suffisant de prouver que la lettre contenant l'avis ou le document a été correctement adressée et dûment postée.

(2) Tout avis ou autre document qui est signifié à une adresse en dehors des Iles Bermudes est dans la mesure du praticable envoyé par courrier aérien.

96. Tout avis ou document délivré ou envoyé par la poste à, ou laissé à l'adresse inscrite dans le Registre de tout Membre en conformité avec les présents statuts, est censé avoir été dûment envoyé au regard de toute action nominative du détenteur unique ou du codétenteur, nonobstant le fait qu'un tel Membre est à ce moment décédé ou en banqueroute et que la Société ait ou n'ait pas reçu avis de son décès ou de sa banqueroute, à moins que son nom n'ait été, au moment de l'envoi de l'avis ou du document, supprimé du Registre en tant que détenteur des actions. Cette signification est considérée à tous égards comme une signification suffisante en relation avec un tel avis ou document fourni

à toutes les personnes intéressées dans ces actions (soit conjointement avec, soit-en réclamant à travers ou en dessous de lui) dans cette Action.

Liquidation

97. (1) Au plus tard le 31 décembre 2005, les Administrateurs convoquent une assemblée générale des Membres au cours de laquelle une résolution sera proposée, requérant la liquidation volontaire de la Société.

(2) Si la Société est mise en liquidation, le liquidateur devra liquider les avoirs afin de donner satisfaction aux demandes des créanciers de la manière qu'il juge adéquate.

(3) L'excédent des avoirs disponibles pour la distribution entre les Membres devra ensuite être payé aux détenteurs de chaque classe d'actions conformément aux droits et restrictions applicables à chacune de ces classes et pour le reste en respectant le principe de l'égalité. Ce paiement sera fait en proportion du nombre d'actions détenu dans chaque classe.

(4) Si une Société est liquidée (soit volontairement, soit par, ou sous le contrôle de la Cour), le liquidateur, sur autorisation d'une résolution prise en assemblée générale, répartit parmi les membres l'intégralité ou une partie des avoirs de la Société et peu importe que les avoirs consistent ou non en des avoirs d'un seul type ou de plusieurs types, et le liquidateur pourra dans ce but déterminer la valeur qui lui semble juste pour une ou plusieurs classes d'avoirs et déterminer comment la répartition entre les Membres ou les différentes classes de Membres devra être réalisée. Le liquidateur pourra avec une autorisation telle que précitée, confier une partie des avoirs à un fiduciaire par la conclusion d'un trust au bénéfice des Membres, tel que le liquidateur jugera adéquat avec une autorisation telle que précitée. La liquidation de la Société sera clôturée et la Société dissoute de sorte qu'aucun Membre ne pourra être forcé d'accepter aucune action grevée de dettes.

Formulaires

98. Les formulaires peuvent être utilisés; ils sont sujets aux modifications et changements rendus néanmoins nécessaires pour s'adapter à des circonstances spéciales ou des cas particuliers tels qu'approuvés par les Administrateurs.

Indemnités

99. (1) Chaque Administrateur, Secrétaire ou autre employé de la Société est indemnisé par la Société en raison, et il est le devoir des Administrateurs, sur base des avoirs de la Société de payer tous les frais, pertes et dépenses qu'un Administrateur ou un employé peut supporter ou dont il devient redevable en raison d'un contrat conclu, ou d'un acte ou d'une action qu'il a entrepris en tant qu'Administrateur ou employé ou de toute autre manière au moment de la décharge de ses obligations. Le montant d'une telle indemnité est immédiatement en relation avec les avoirs de la Société et doit être payé en priorité aux Membres sur toute autre réclamation à moins que tout Administrateur ou employé n'ait supporté de tels frais, pertes ou dépenses en raison de sa propre faute ou malhonnêteté.

(2) Aucun Administrateur, Secrétaire ou autre employé de la Société n'est responsable pour les actes, dépenses, négligences ou défauts d'un autre Administrateur ou employé ou pour avoir effectué conjointement une dépense ou tout autre acte pour qu'ils soient conformes, ou pour toute perte ou dépense supportée par la Société en raison d'une insuffisance ou d'une déficience du titre d'un avoir acquis sur ordre des Administrateurs ou pour, ou au nom de la Société, ou pour une insuffisance ou une déficience d'une valeur dans laquelle les avoirs de la Société ont été investis ou toute perte ou dommage résultant de la banqueroute, de l'insolvabilité ou d'un acte illicite d'une personne auprès de qui des liquidités, titres ou autres effets ont été déposés ou pour toute perte occasionnée par une erreur de jugement, une omission, un défaut ou une inadvertance de sa part ou pour toute autre perte, dommage ou infortune de n'importe quel type qui est intervenu en relation avec l'exécution des obligations de sa fonction en relation avec celle-ci, à moins que cela soit intervenu en raison de sa propre faute ou de sa malhonnêteté.

Modification des présents statuts

100. Aucun article ne peut être annulé, modifié et aucun nouvel article ne peut être fait avant qu'il ne soit approuvé par une résolution des Administrateurs et confirmé par une résolution des membres prise à la majorité des trois quarts des voix, conformément aux dispositions des présents statuts.

ANNEXES

Formulaire «A»

Transfert d'actions

Je/Nous..... (le cédant)..... pour (montant) transfère/transférons par la présente à.....(le cessionnaire) résidant à.....(adresse)..... (nombre et classe d'actions) dans la Société représentée par les certificats annexés.

Signé de mes/nos mains lejourde

Signé par les cédants précités en présence de:

(Signature du/des cédant(s))

(Témoïn)

(Signature du/des cessionnaire(s))

(Témoïn)

Formulaire «B»

Transfert par représentation personnelle

Je/Nous étant devenu(s) en droit suite à la mort de (nom de l'actionnaire décédé) à (nombre) d'actions représentées dans les certificats numérotés apparaissant dans le Registre des

Membres deau nom de l'actionnaire décédé mentionné ci-dessus, à la place duquel je/nous.....devons être enregistré(s) pour la somme de (mentionner la somme totale)qui m'a été payée / qui nous a été payée au nom du cédant..... résidant à (adresse)

(ci-après mentionné comme le «cédant») transfère par la présente au cessionnaire (nombre et classe d'actions transférées) actions dans la Société précitée en respectant les multiples conditions sous lesquelles ces actions ont été détenues immédiatement avant la signature de la présente; et je/nous le(s) cessionnaire(s) par la présente sommes d'accord de détenir ladite/lesdites action(s) transférée(s) par la présente conformément auxdites conditions.

Signé par mes/nos mains le jour de 2000

Signé par les personnes précitées ayant droit en présence de:

(Personne ayant droit)

Signé par le cédant précité en présence de:

(Signature du cessionnaire)

Formulaire «C»

Procurator limitée à une Assemblée

Je/Nous (nom) détenteur de..... (nombre) actions par la présente nommons (procurator)..... (adresse) résidant à (procurator) résidant à (adresse) afin d'être ma/notre mandataire pour voter en mon/notre nom à l'assemblée annuelle/spéciale des membres de la Société devant être tenue le jour de..... 2000 et à tout ajournement de cette assemblée.

A moins que le mandataire ne reçoive d'autres instructions pour une/des résolution(s) particulière(s), le mandataire votera ou s'abstiendra de voter suivant ce qu'il juge adéquat.

Signé de ma/notre main le jour de 2000

Signé par

(Signature(s) des actionnaire(s))

(Témoin)

Troisième résolution

L'assemblée décide que le transfert sera effectif et que les nouveaux statuts deviendront applicables à partir de la date à laquelle l'autorisation de la Bermuda Monetary Authority, ensemble avec le Memorandum of Continuance auront été enregistrés auprès du Registre des Sociétés aux Bermudes et d'autoriser M. Jacques Elvinger, avec pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire au Luxembourg pour enregistrer la date effective pour les besoins réglementaires et administratifs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide et approuve qu'à partir du moment où le transfert aux Bermudes deviendra effectif, la Société aura l'objet suivant:

«D'être et d'avoir des activités d'un fonds commun d'après la signification de la Section 156A du The Companies Act 1989 et pour ce faire d'acquérir par achat ou autrement détenir, vendre, disposer de et faire affaires dans des biens immeubles situés en dehors des Bermudes et dans des biens mobiliers de toute sorte où qu'ils soient situés.»

N'ayant plus aucun point à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants le notaire qui parle et comprend l'anglais a établi le présent acte en original en anglais suivi d'une version française. Sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Reuter, M. Biancarelli, G. Hauben, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2000, vol. 853, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(51249/239/2177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

I.R.E.F., INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.991.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 541, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(51421/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

I.F.G. 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 55.789.

Le siège social a été transféré de L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour I.F.G. 2 S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51406/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

INTERNATIONAL FASHION TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.129.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 24, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

(51411/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

IPIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange-Helfent, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 18.747.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 1981, acte publié au Mémorial C, n° 290 du 31 décembre 1981.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IPIC LUXEMBOURG, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(51420/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

JAZZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 54.401.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 4 septembre 2000 lors de l'Assemblée
Générale Ordinaire des associés*

Monsieur le Président propose d'approuver les comptes annuels clos au 31 mars 2000 et pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000 qui présentent un résultat bénéficiaire de LUF 6.302.670,- et d'affecter 5% de ce résultat bénéficiaire à la réserve légale; les 95% restants, au report à nouveau.

Tous les associés présents ou représentés décident d'approuver les comptes annuels clos au 31 mars 2000 et pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000 qui présentent un résultat bénéficiaire de LUF 6.302.670,- et d'affecter 5% de ce résultat bénéficiaire à la réserve légale; les 95% restants, au report à nouveau.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

Pour JAZZ, S.à r.l.

P. Sganzerla

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51426/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

ISPI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.846.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 24, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

(51423/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

LA PARQUETERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 39.232.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(51438/679/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

LAURA BIAGIOTTI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.438.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

LAURA BIAGIOTTI HOLDING S.A.

G. Banholzer / L. Biagiotti

Administrateur / Administrateur

(51439/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

LEONIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 42.169.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 12 novembre 1992, acte publié au Mémorial C, n° 85 du 23 février 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 mars 2000, acte publié au Mémorial C, n° 469 du 4 juillet 2000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEONIE, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(51444/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

LIBRAIRIE-PAPETERIE KUTTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1267 Luxembourg, 15, rue Robert Bruch.
R. C. Luxembourg B 26.368.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(51446/679/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

LAXA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 46.679.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 1^{er} janvier 2000 entre la société LAXA HOLDING S.A. et la société LUF-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Réquisition pour inscription au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Aux fins de réquisition
LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51440/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

L.G.R. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.103.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

L.G.R. INTERNATIONAL HOLDING S.A.
Société Anonyme
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

(51445/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

MAROWINIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.484.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
MAROWINIA HOLDING S.A.
Signature

(51458/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

MAROWINIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.484.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 1999

Mesdames Rachel Backes, Sylvie Arend et Monsieur Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Daniel Feller est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société
MAROWINIA HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51459/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

LIECHFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.789.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 août 2000

Par suite du décès de Mademoiselle Marie-Francine Kirsch, un siège d'Administrateur est devenu vacant.

A l'unanimité, les Administrateurs ont décidé de nommer:

- Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck
aux fonctions d'Administrateur, par voie de cooptation.

La ratification du mandat d'Administrateur de Monsieur André Angelsberg aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme

LIECHFIELD S.A.

C. Hoffmann / A. Kayser

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51447/008/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

LOFFICINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.967.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour LOFFICINA S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / C. Day-Royemans

(51448/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

MADE BY SAM'S LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue Saint Mathieu.
R. C. Luxembourg B 19.034.

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2000

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2000 tenue au siège social à Luxembourg, que les organes se composent comme suit:

Conseil d'Administration

- Monsieur Charles Ewert, économiste, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué,

- Monsieur Pit Streicher, ingénieur, demeurant à Vianden, Administrateur-Délégué

- Monsieur Joseph Wilwert, conseiller d'entreprises, demeurant à Mondorf-les-Bains, Administrateur

- Monsieur Christophe Thouet, conseiller en communication, demeurant à Aix-la-Chapelle, Administrateur

Chaque Administrateur-Délégué a le pouvoir, en vertu des articles 9 et 10 des statuts de la société ainsi qu'en application de l'Article 60 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, de représenter et d'engager la société sous sa seule signature.

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour extrait conforme

MADE BY SAM'S LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51454/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

LUXCOMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 34.443.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(51449/679/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

LVD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.032.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

LVD HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(51453/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

MAGALIDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 25.200.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(51455/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 68.989.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale ordinaire du 23 août 2000 a renouvelé les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Signature.

(51457/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

SODICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 347, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille, le onze septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Raymond Gliharelli, commerçant, demeurant à Longwy (France), 2Bis, rue Petitier.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SODICAR, S.à.r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de moyens de transport automoteurs - location de moyens de transport automoteurs sans chauffeur, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, se fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-4832 Rodange, 547, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gigliarelli, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2000, vol. 853, fol. 23, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 septembre 2000.

C. Doerner.

(51058/209/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

CIGL WALFERDANGE, Centre d'Initiative et de Gestion Local, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7201 Walferdange, Place de la Mairie.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination - Sièges - Durée**Art. 1^{er}.** Les soussignés:

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité	Représentant
Meintz	Carlo	Professeur en retraite	B.P. 55, L-7201 Walferdange	L	Bourgmestre
Worre-Hoffmann	Marianne	Employée privée	32, rue de l'Europe, L-7225 Bereldange	L	Echevin
Arendt	Guy	Avocat	B.P. 5, L-7201 Walferdange	L	Echevin
Altmann	Bernard	Employé de banque	13, rue de l'Europe, L-7225 Bereldange	L	Membres des sapeurs pompiers
Eiden-Renckens	Marie-Anne	Infirmière diplômée	20, rue Mercatoris, L-7237 Helmsange	L	Conseiller communal
Faber	Joseph	Médecin O.R.L.	20, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange	L	
Faltz-Haas	Hélène	Sans état	74, route de Diekirch, L-7220 Helmsange	L	
Ferring	Monique	Assistante d'hygiène sociale	B.P. 1, L-7201 Walferdange	L	
Fischbach	Marc	Ingénieur-Professeur	42A, rue du Soleil, L-7250 Helmsange	L	Vice-président du Mouvement écologique
Folscheid	Paul	Ouvrier	15, rue J.F. Kennedy, L-7234 Helmsange	L	Président du syndicat LCGB
Goslings-Kanters	Hendrika	Stewardess	Jaanshaff, L-7201 Walferdange	NL	Conseiller communal
Lenertz	Alex	Fonctionnaire d'Etat en retraite	12, rue Roger Barthel, L-7221 Bereldange	L	Président de l'Amiperas
Lichtenberger	Gilles	Garde-Forestier	10, rue des Vergers, L-7339 Steinsel	L	
Reuter	Jean-Paul	Psychologue diplômé	89B, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange	L	Chargé de direction adjoint A.T.W.
Roth	Guy	Commerçant	B.P. 80, L-7201 Walferdange	L	Secrétaire de l'U.C.A.W.
Schamine	Jean	Ingénieur-Technicien communal	22, rue des Vignes, L-5657 Mondorf-les-Bains	L	
Schwachtgen	Carlo	Ingénieur-Technicien communal	7, rue des Nations-Unies, L-7270 Helmsange	L	
Thill	Charles	Ouvrier	54, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange	L	Président du Syndicat OGBL
Trauden	John	Secrétaire communal	5, rue de la Paix, L-7244 Bereldange	L	
Weicherding	Ernest	Médecin Généraliste	20, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange	L	
Weins	Alain	Professeur	50, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange	L	
Wiot	Nicolas	Maître Boulanger-Pâtis-sier	61, route de Diekirch, L-7220 Helmsange	L	Conseiller communal

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée CIGL Walferdange, a.s.b.l.

Art. 2. Son siège est à: place de la Mairie, B.P. 1, L-7201 Walferdange.**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.**Chapitre II. Objet****Art. 4.** L'objet social de l'association est la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique. Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local et régional.**Art. 5.** Les actions et projets de l'association viseront la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activité.

Art. 6. L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.

Art. 7. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.

Art. 8. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III. Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisation

Art. 9. L'association se compose de membres actifs et honoraires.

Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale; elle ne peut dépasser 1.000 francs.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 10. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 5.

Art. 11. La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV. Administration

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le Conseil d'Administration

Art. 13. L'assemblée générale se compose des membres actifs

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs
- b) l'approbation des comptes et bilans
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 16. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettremissive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour une durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre assesseur. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date d'assemblée générale.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point à l'ordre du jour.

Art. 21. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 22. L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes ou la fiduciaire chargée de la révision des comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 23. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du secrétaire (remplaçable en cas d'empêchement par un autre membre du Conseil d'Administration). Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.

Chapitre V. Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires
- b) des dons ou legs en sa faveur
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 26. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par des commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans ou par une fiduciaire. Les commissaires sont choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes ou la fiduciaire dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 27. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 28. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale de la région.

Walferdange, le 12 juillet 2000.

Signatures.

Assemblée générale constituante du 12 juillet 2000

Lors de l'assemblée générale constituante, qui a eu lieu le 12 juillet 2000 au siège social à Walferdange, les membres fondateurs se sont constitués en conseil d'administration avec la composition suivante:

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité	Représentant
Meintz	Carlo	Professeur en retraite	B.P. 55, L-7201 Walferdange	L	Bourgmestre
Worre-Hoffmann	Marianne	Employée privée	32, rue de l'Europe, L-7225 Bereldange	L	Echevin
Arendt	Guy	Avocat	B.P. 5, L-7201 Walferdange	L	Echevin
Altmann	Bernard	Employé de banque	13, rue de l'Europe, L-7225 Bereldange	L	Membres des sapeurs pompiers
Eiden-Renckens	Marie-Anne	Infirmière diplômée	20, rue Mercatoris, L-7237 Helmsange	L	Conseiller communal
Faber	Joseph	Médecin O.R.L.	20, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange	L	
Faltz-Haas	Hélène	Sans état	74, route de Diekirch, L-7220 Helmsange	L	
Ferring	Monique	Assistante d'hygiène sociale	B.P. 1, L-7201 Walferdange	L	
Fischbach	Marc	Ingénieur-Professeur	42A, rue du Soleil, L-7250 Helmsange	L	Vice-président du Mouvement écologique
Folscheid	Paul	Ouvrier	15, rue J.F. Kennedy, L-7234 Helmsange	L	Président du syndicat LCGB
Goslings-Kanters	Hendrika	Stewardess	Jaanshaff, L-7201 Walferdange	NL	Conseiller communal
Lenertz	Alex	Fonctionnaire d'Etat en retraite	12, rue Roger Barthel, L-7221 Bereldange	L	Président de l'Amiperas
Lichtenberger	Gilles	Garde-Forestier	10, rue des Vergers, L-7339 Steinsel	L	

Reuter	Jean-Paul	Psychologue diplômé	89B, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange		Chargé de direction adjoint
				L	A.T.W.
Roth	Guy	Commerçant	B.P. 80, L-7201 Walferdange		Secrétaire du
				L	l'U.C.A.W.
Schamine	Jean	Ingénieur-Technicien communal	22, rue des Vignes, L-5657 Mondorf-les-Bains		
				L	
Schwachtgen	Carlo	Ingénieur-Technicien communal	7, rue des Nations-Unies, L-7270 Helmsange		
				L	
Thill	Charles	Ouvrier	54, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange		Président du Syndicat OGBL
				L	
Trauden	John	Secrétaire communal	5, rue de la Paix, L-7244 Bereldange		
				L	
Weicherding	Ernest	Médecin Généraliste	20, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange		
				L	
Weins	Alain	Professeur	50, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange		
				L	
Wiot	Nicolas	Maître Boulanger-Pâtis-sier	61, route de Diekirch, L-7220 Helmsange		Conseiller communal
				L	

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration s'est constitué en bureau exécutif dont la composition est la suivante:

Président: Meintz Carlo

Vice-Président: Worre-Hoffmann Marianne

Secrétaire: Trauden John

Trésorier: Reuter Jean-Paul

Assesseurs: Goslings-Kanters Hendrika

Schwachtgen Carlo

Thill Charles

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51062/999/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

WEJA IMPORT/EXPORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3311 Abweiler, 18, rue du Village.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den elften September.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Joseph Holcher, zu L-3311 Abweiler, 18, rue du Village wohnend.
- 2.- Herr Witali Mülberger, zu D-72250 Freudenstadt, 15, Langenbergerstrasse wohnend.
- 3.- Herr Alexander Schultz, zu D-72250 Freudenstadt, 20, Reichenbacherstrasse wohnend.
- 4.- Herr Edmond Muller, zu L-3733 Rumelange, 14, rue Steinberg wohnend.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung WEJA IMPORT/EXPORT, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Abweiler.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export und weltweite Vermarktung von Waren, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (LUF 5.000,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Joseph Holcher, vorgeannt	25 Anteile
- Herr Witali Mülberger, vorgeannt	25 Anteile
- Herr Alexander Schultz, vorgeannt	25 Anteile
- Herr Edmond Muller, vorgeannt	25 Anteile
Total: einhundert	100 Anteile

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Drittpersonen gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3311 Abweiler, 18, rue du Village.

- Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Joseph Holcher, vorgeannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Holcher, W. Mülberger, A. Schultz, E. Muller, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2000, vol. 853, fol. 24, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 septembre 2000.

C. Doerner.

(51061/209/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

L'ORGUE DE SEPTFONTAINES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8396 Septfontaines, 26, rue de Mersch.

STATUTS**Objet**

L'Association L'ORGUE DE SEPTFONTAINES, A.s.b.l. est initiée afin de réunir les fonds nécessaires à la construction d'un nouvel orgue à tuyaux pour l'église paroissiale de Septfontaines. Elle s'occupera en outre de l'organisation de manifestations culturelles autour du nouvel instrument et du rayonnement de celui-ci à titre national et international.

Associés

Le nombre minimum d'associés est fixé à 5 (cinq); les membres sont élus pour la durée d'activité de l'Association. Un membre désireux de quitter l'Association doit signaler par écrit sa démission au Président, et cela au moins trois semaines avant la prochaine réunion ou l'Assemblée générale annuelle. Un nouveau membre sera élu à l'unanimité.

Membres du Comité Directeur de l'a.s.b.l. (membres administrat.):

M. Anatole Schlessler, curé-administrateur, Président

adresse: 26, rue de Mersch, L-8396 Septfontaines

M. Roger Ries, directeur de la chorale, membre

adresse: 15, rue de Mersch, L-8396 Septfontaines

M. Frank Hoffmann, metteur en scène, membre

adresse: 1, Montée de Saeul, L8395 Septfontaines

M. Jean Jacques Kasel, professeur au Conservatoire, membre, expert du projet

adresse: 28, rue J.-P. Brasseur, L-1528 Luxembourg

M. Alphonse Godelet, infirmier, membre,

adresse: 24, rue de la Forêt, L-8354 Garnich

M. Benoît Delvaux, étudiant en musique

adresse: 28, rue de Holzem, L-8355 Garnich

nationalités: luxembourgeoise pour tous les membres.

Assemblées Générales et réunions

Les Assemblées Générales sont tenues une fois tous les ans au siège social ou dans un local à préciser, au mois de mai.

Les associés et tiers seront informés par voie postale au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale.

Les attributions des membres sont prises de commun accord avec le Président et prévoient un secrétariat par période d'un an.

Les membres administrateurs ont droit de vote à une voix par par membre. En cas de décisions par vote, la majorité des voix est décisive. Le nombre de membres votants doit être impair, en cas d'absence d'un membre, un vote par écrit est possible, également par procuration (1 voix seulement). En cas de vote qui n'obtiendrait pas une majorité claire (nombre pair de membres présents), le Président a le droit de décision définitive. En cas de décisions financières engageant la Paroisse, seule la signature du Président est décisive. Il a le droit de veto sur des décisions générales à l'exception du cahier des charges technique retenu, dont l'expert est responsable de l'exécution.

Le Président dirige les réunions et en cas d'absence peut se faire remplacer par un membre administrateur de son choix, cela par écrit avant le début de la réunion ou de l'Assemblée. Le Président peut donner procuration de vote (1 voix) à un membre administrateur (par écrit), le droit de décisions financières et de veto implicitement exclus.

L'expert est membre rapporteur aux membres administrateurs et dirige les travaux, sera présent au montage, à l'harmonisation de l'instrument, procédera à la réception dans les ateliers et la réception définitive après montage dans l'église de l'instrument. Tout changement n'entraînant pas d'altération du budget fixé sera pris au niveau technique par l'expert et le facteur d'orgues. Tout changement technique et optique entraînant un surcoût, doit être exposé par l'expert aux membres administrateurs qui jugeront du bien - fondé de l'éventuel dépassement du crédit initial.

L'expert n'est pas responsable quant aux paiements envers le facteur d'orgue ou des tiers. Il peut être convoqué à tout moment par les membres administrateurs pour exposer le cours des travaux, et doit être tenu au courant de toute visite de chantier par des tiers, commissions et autres. La composition et tous les détails techniques de l'ouvrage restent propriété spirituelle de l'expert qui ne cède le dossier qu'après réalisation du projet. Les plans, dessins et calculs du facteur d'orgue et de l'harmoniste externe restent leur propriété spirituelle jusqu'à la réception définitive de l'orgue.

Cotisations

Les membres affiliés et donateurs seront recrutés par les administrateurs. Leur nombre est illimité. Ils peuvent souscrire à des cartes de membre comme suit:

Carte-certificat «Positif» 500 flux

Carte-certificat «Récit» 1.000 flux

Carte-certificat mécène «Grand-Orgue» minimum 2.000 flux

Parrainage de tuyau et de jeux

Ces cartes-certificats donnent droit à des réductions lors des concerts et manifestations organisés par l'Association.

Les membres donateurs peuvent acquérir un tuyau de l'instrument à titre de parrainage spirituel à trois niveaux:

tuyau personnel: 5.000 flux (répertorié et déposé à l'intérieur de l'instrument, nombre limité à 1.000)

tuyau de façade: 10.000 flux (gravé au nom du parrain, nombre limité à 30)

parrain/marraine d'un jeu: 50.000 flux (sommier gravé, nombre limité à 18).

Comptes

Deux réviseurs de caisse sont annuellement élus ou nommés par le Président, un membre assiste le Président dans la tenue des comptes qui lui incombe. Le bilan est présenté lors des Assemblées Générales et distribué aux membres.

Changements des statuts

Les statuts ne peuvent être changés qu'à l'unanimité des membres administrateurs au moment de l'Assemblée générale annuelle, avec préavis 1 mois avant l'Assemblée aux membres.

L'objet primaire ne peut être autre que celui dénommé ci-dessus; seuls paragraphes pouvant être sujets à une modification des statuts sont: le nombre de membres administrateurs, les cotisations, parrainages et mécénat.

Logo

Un logo officiel est déposé, représentant l'esquisse du buffet de l'orgue, ce logo ornera toute correspondance officielle de l'association et ne peut être utilisé par aucun autre organe officiel ou des privés non membres de l'association L'ORGUE DE SEPTFONTAINES.

Emploi du patrimoine en cas de dissolution ou affectation

L'Association se réserve le droit de léguer l'utilisation dudit instrument à la paroisse dans des cas à définir après paiement complet au facteur. L'association peut affecter des fonds dépassant les factures à régler à un fonds d'entretien et d'animation culturelle au sein de la paroisse.

Signatures.

Enregistré à Capellen, le 22 septembre 2000, vol. 136, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(51063/000/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

ALPHA OMEGA SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.883.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 1999 tenu au siège social

Le bilan et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Le rapport de Gestion a été approuvé.

Décharge a été donnée aux Gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les actionnaires ont décidé la conversion du capital en euro dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998; cette conversion se fera avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

Le montant du capital social est de 12.500,- euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51067/734/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

C.S.I., COMMUNICATION SERVICES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.889.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 11 septembre 2000 que Maître Jacques Schroeder démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 14 septembre 2000, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Maître René Faltz,
- Madame Carine Bittler,
- Monsieur Yves Schmit.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51339/794/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

LUXEMBOURG COMPANY OF METALS & ALLOYS, Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité ZARE - lot 2.

R. C. Luxembourg B 55.567.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue à Ehlerange, le 16 juin 2000 à 15.00 heures

Sont présents: Monsieur Igor Tourkine, Administrateur-délégué
 Monsieur Steve Reiland, Administrateur
 Monsieur Jeannot Molitor, Administrateur

Ordre du jour:

Création d'un bureau de représentation en Italie.

Résolutions

Le Conseil a décidé d'ouvrir un bureau de représentation en Italie afin de mieux promouvoir les activités de la société en Italie.

De ce fait le bureau de représentation sera situé à Florence 153 rue Masaccio, le contrat de location sera accepté et signé dès sa réception.

Le personnel qui fera fonctionner ce bureau est nommé comme suit:

- Madame Natalia Beketova demeurant à Bagno a Ripoli, Florence, rue Torta 25;
- Monsieur Alessandro Fabroni demeurant à Antella, Florence, rue di Belmonte 22;
- Madame Erika Prosperi demeurant à Montesilvano (PE), Via Carmine d'Agnese 35.

La rémunération du personnel agissant en tant que prestataires de service indépendants sera fixé par un contrat d'assistance séparé de ce procès-verbal.

Tous les achats de mobilier, parc de véhicules, matériel et fourniture de bureau, comme toutes dépenses relatives à la gestion (personnel supplémentaire, téléphone, eau, électricité, chauffage, nettoyage, frais de voyage justifiés, taxes locales, assurance et autres) seront à charge de la société et sont payables à Luxembourg. Il est précisé que tout mobilier, véhicule, matériel et fourniture ainsi acquis, est et restera la propriété de la société.

La mission du bureau de représentation consiste dans le fait de promouvoir les produits de la société et de trouver de nouveaux clients. Les représentants en Italie agiront et feront des offres en autonomie sur base des prix appliqués par la société. Les représentants devront remettre la confirmation d'achat de leur client à la société afin que cette dernière puisse préparer la commande, livrer le matériel, et émettre la facture en fonction de la confirmation d'achat. Ni le bureau de représentation ni ses représentants n'auront la possibilité d'encaisser les factures ainsi émises. L'encaissement restera le domaine de la société.

Le bureau de représentation fournira mensuellement un budget des frais courants ainsi qu'un décompte des frais encourus du mois précédent.

Le bureau de représentation est tenu à promouvoir une vente supplémentaire de 2.000 kg par mois en moyenne, afin de pouvoir maintenir les frais courants. Si ce chiffre n'est pas atteint en fin de cet exercice, le Conseil se réunira à nouveau pour délibérer sur la maintenance du bureau de représentation.

Toutes précisions sur les modalités de travail journalier comme un budget prévisionnel feront l'objet d'un accord séparé de ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.00 heures.

J. Molitor / S. Reiland / I. Tourkine

Administrateur / Administrateur / Administrateur-Délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2000, vol. 317, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(51161/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.